MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT
www.finances.bj

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

-o0o-

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA CONJONCTURE

PROJET DE LOI DE FINANCES, GESTION 2019

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Septembre 2018

Sommaire

LISTE DES TABLEAUX **3**

LISTE DES GRAPHIQUES **3**

CHAPITRE 1 : ENVIRONNEMENTS ECONOMIQUE INTERNATIONAL **8**

1. ENVIRONNEMENTS INTERNATIONAL ET REGIONAL 8
2. EVOLUTION DES MARCHES 11

CHAPITRE 2 : SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE **15**

1. RETOUR SUR LES PERFORMANCES ECONOMIQUES DE 2017 15
2. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE AU PREMIER SEMESTRE 2018 ET PERSPECTIVES 21
3. EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2018 28

CHAPITRE 3 : PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2019 ..... **36**

1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE MONDIAL 36
2. PERSPECTIVES POUR LES DIFFERENTS MARCHES 38
3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES NATIONALES POUR 2019 39

CHAPITRE 4 : ACTIONS BUDGETAIRES ET FISCALES POUR 2019 ..... **43**

1. GRANDES OPTIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES, GESTION 2019 43
2. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'ETAT 68
3. EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES 2019 70

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Croissances sectorielles en 2018 (%) 23
Tableau 2: Evolution du trafic portuaire à fin juin 2018 25
Tableau 3 : Situation monétaire intégrée au 30 juin 2018 (en milliards FCFA) 26
Tableau 4 : Point de réalisation des recettes au 30/06/2018 (en milliards FCFA)..... 28
Tableau 5 : Point d'exécution des dépenses publiques au 30/06/2018 base engagement (en milliards FCFA) 33
Tableau 6 : Evolution des taux de croissance et d'inflation dans les principaux pays du monde..... 37
Tableau 7 : Prévisions de croissance pour l'année 2019 sur la base du SCN 93 41
Tableau 8 : Prévisions des recettes budgétaires pour 2019 (en milliards FCFA) 69
Tableau 9 : Prévisions des dépenses budgétaires pour 2019 (en milliards FCFA)..... 70
Tableau 10 : Equilibre global de la Loi de Finances, gestion 2019 (en millions FCFA) 70

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution mensuelle de l'euro par rapport au dollar de janvier 2017 à juin 2018 11
Graphique 2 : Evolution mensuelle du naira par rapport au CFA de janvier 2017 à juin 2018 12
Graphique 3 : Evolution mensuelle du yuan par rapport au CFA de janvier 2017 à juin 2018 12
Graphique 4 : Evolution de l'indice A de Liverpool (en cents US/livre) de janvier 2017 à juin 2018 13
Graphique 5 : Evolution du cours du pétrole (en$/baril) de janvier 2017 à juin 2018 14
Graphique 6 : Evolution du cours du riz (en$/t) de janvier 2017 à juin 2018..... 14
Graphique 7 : Croissances sectorielles et contributions à la croissance en 2017 (en %)..... 17
Graphique 8 : Evolution du taux d'inflation de 2013 à 2017 18

SYNTHESE

Le projet de budget pour la gestion 2019 est élaboré dans un contexte économique international caractérisé par un niveau soutenu du taux de croissance mondial qui ressortirait à 3,9% en 2019 comme en 2018. Aux **États-Unis**, l'expansion à court terme devrait s'affermir, en raison d'une relance budgétaire de grande envergure. Par contre, il est attendu un ralentissement de la croissance dans la **zone euro**. La croissance serait plus inégale parmi les pays émergents et les pays en développement, du fait notamment de l'influence de la montée des prix du pétrole et des changements d'état d'esprit à la suite de l'escalade des tensions commerciales.

Au niveau sous régional, l'activité économique au sein des pays membres de l'UEMOA reste robuste. Le taux de croissance dans la zone s'établirait à 6,8% en 2018 contre 6,5% en 2017.

La même tendance serait observée au **Nigéria** qui, après la récession de 2016, atteindrait un taux de croissance de 2,1% en 2018 contre 0,8% en 2017.

Au plan national, les indicateurs conjoncturels confirment une bonne orientation des activités économiques pour 2018. Ainsi, la prévision de la croissance économique pour 2018 a été revue à la hausse. Elle affiche un taux de de 6,8% en 2018 contre une prévision initiale de 6,0% et une estimation de 5,8% en 2017.

Au niveau des prix, le taux d'inflation, mesuré par le critère de convergence de l'UEMOA, est ressorti à 1,6% à fin juin 2018. Pour l'ensemble de l'année, le taux d'inflation devrait se situer à environ 0,5%, donc contenu dans la norme communautaire de 3,0%.

Au plan des finances publiques, les recettes budgétaires globales se sont établies à fin juin à 534,6 milliards FCFA sur une prévision annuelle de 1.135,6 milliards FCFA, soit un taux de réalisation de 47,1%, à fin juin 2018. Comparées à la même période de l'année 2017, les recettes publiques ont connu une hausse de 14,2% par rapport à 2017, en

lien avec la poursuite des réformes engagées par le Gouvernement et l'amélioration de la capacité de collecte des administrations financières. Au niveau des dépenses, elles s'élèvent à fin juin à 653,4 milliards FCFA, en progression de 17,5 milliards FCFA par rapport à celles de la même période de l'année précédente. Cette hausse est tirée, entre autres, par un accroissement des dépenses d'investissement.

En 2019, l'économie devrait connaitre la phase active de réalisation de grands chantiers inscrits au PAG 2016-2021, notamment dans le secteur de la construction ; ce qui devrait permettre de booster l'activité économique. Dans ce contexte, le cadrage macroéconomique dans lequel s'inscrit le budget 2019 table sur une accélération de la croissance économique qui s'établirait à **7,6%** contre **6,8%** en 2018, dans un environnement non inflationniste.

Pour ce qui est du total de la loi de finances pour la gestion 2019, les finances publiques seraient caractérisées par une hausse des recettes publiques et une maîtrise des dépenses, ainsi qu'un plus grand recours au PIP pour financer les investissements.

Il en résulterait un déficit budgétaire projeté à **2,7%** du PIB contre **4,7%** du PIB projeté dans le budget 2018. Cette tendance baissière du déficit budgétaire est cohérente avec celle initialement prévue dans le PAG. Elle respecte par ailleurs, le critère clé de convergence de l'UEMOA et est conforme aux engagements pris par le Bénin dans le cadre du Programme Economique et Financier conclu avec le Fonds Monétaire International.

INTRODUCTION

Le Rapport Economique et Financier présente les évolutions récentes de l'environnement international et sous régional, fait un retour sur les prévisions macroéconomiques réalisées au premier semestre de l'année, présente l'exécution des finances publiques et expose les perspectives économiques et financières en mettant en exergue les grandes options du projet de loi de finances.

Il est élaboré en satisfaction à la Loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux Lois de Finances (LOLF), qui dispose en son article 49 que le projet de loi de finances doit être accompagné d'un rapport définissant l'équilibre économique et financier, les résultats connus et les perspectives.

Le Rapport Economique et Financier pour la gestion 2019 est élaboré dans un contexte de consolidation de l'activité économique mondiale. Au niveau sous régional, il est noté une reprise progressive de l'activité au Nigéria qui atteindrait un taux de croissance de 2,1%[1] en 2018 après 0,8% en 2017 et -1,6% en 2016. Au sein de l'UEMOA, l'activité reste soutenue grâce au redressement des cours des matières premières et aux différents plans d'investissement public en cours. Au plan intérieur, l'économie poursuit son accélération, portée par la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouverneur 2016-2021.

Le document repose sur un cadrage macroéconomique qui tient compte des ambitions du Gouvernement, traduites dans son PAG ainsi que du programme conclu avec le FMI. Il reflète ainsi la volonté du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de son Programme d'Actions pour un développement économique et social du Bénin. Dans ce cadre, l'Etat continuera d'orienter sa politique vers l'investissement en recourant de plus en plus aux partenariats-Publics-Privés, afin de maintenir élevé le rythme de la croissance économique.

Le Rapport Economique et Financier, gestion 2019, s'articule autour de quatre chapitres. Les deux premiers sont respectivement consacrés aux

[1] ***Source :*** *Perspectives Economiques Mondiales (PEM) publiées par le FMI en juillet 2018.*

tendances de l'environnement économique international et national au cours du premier semestre 2018. Les perspectives économiques sont abordées au troisième chapitre. Le dernier chapitre décrit les actions budgétaires et fiscales pour l'année 2019.

CHAPITRE 1 : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Ce chapitre aborde la situation économique internationale en 2018 ainsi que l'évolution des marchés des matières premières et des changes.

1. ENVIRONNEMENTS INTERNATIONAL ET REGIONAL

Selon les perspectives économiques publiées par le FMI en juillet 2018, la ***croissance économique mondiale*** devrait passer de 3,8% en 2017 à 3,9% en 2018. La croissance serait plus inégale parmi les pays émergents et les pays en développement, du fait de l'influence combinée de la montée des prix du pétrole, de la hausse des rendements aux États-Unis, des changements d'état d'esprit à la suite de l'escalade des tensions commerciales, ainsi que de l'incertitude entourant la situation politique et l'action des pouvoirs publics au niveau national.

Aux ***États-Unis***, l'expansion à court terme devrait s'affermir temporairement. La croissance devrait atteindre 2,9% en 2018 contre 2,3% en 2017. Une relance budgétaire de grande envergure, conjuguée à une demande finale privée déjà robuste, portera la production au-delà de son potentiel et réduira le taux de chômage en deçà d'un niveau observé pour la dernière fois il y a 50 ans, ce qui créera des tensions inflationnistes supplémentaires. Les importations devraient augmenter du fait de la hausse de la demande intérieure et il sera enregistré une augmentation du déficit des transactions courantes. L'inflation globale devrait passer de 2,1 % en 2017 à 2,5 % en 2018.

Dans la ***Zone Euro***, la croissance ralentirait à 2,2% en 2018 après s'être établie à 2,4% en 2017. Ces prévisions sont en rapport avec le fléchissement plus que prévu enregistré au premier trimestre de 2018 par l'activité économique en Allemagne et en France. A cela, il faut ajouter le durcissement des conditions financières en Italie, qui s'explique par l'incertitude politique récente dans le pays ; ce qui devrait peser sur la demande intérieure. L'inflation globale devrait demeurer à 1,5% en 2018.

Au ***Royaume-Uni***, la croissance devrait ralentir de 1,7% en 2017 à 1,4% en 2018 car l'investissement des entreprises resterait faible en lien avec la

hausse de l'incertitude qui entoure les arrangements post-Brexit. La diminution des capacités de production non employées, ainsi que les répercussions de la dépréciation de la livre, devraient maintenir l'inflation à un niveau supérieur à la fourchette fixée par la Banque d'Angleterre en 2018. L'inflation globale devrait alors s'établir à 2,7% en 2018, comme en 2017.

Au ***Japon***, la prévision de croissance a été révisée à la baisse à 1,0% pour 2018 contre 1,7% en 2017, après une contraction de la consommation et de l'investissement privés au premier trimestre. L'activité devrait s'affermir sur le reste de l'année, portée par une augmentation de la consommation privée, de la demande extérieure et de l'investissement.

L'inflation globale devrait monter à 1,1% en 2018 contre 0,5% en 2017 en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que de la vigueur de la demande intérieure.

Les ***pays émergents et en développement d'Asie*** devraient continuer d'enregistrer de solides résultats, avec une croissance de 4,9% en 2018.

En ***Chine***, la croissance devrait ralentir de 6,9% en 2017 à 6,6% en 2018, tandis que le durcissement de la réglementation du secteur financier prend forme et que la demande extérieure fléchit. L'économie chinoise, soutenue par le dynamisme des secteurs des hautes technologies, est restée vigoureuse. Les efforts visant à réduire la taille des industries lourdes se sont poursuivis, diminuant le ratio d'endettement des entreprises. L'inflation globale devrait s'accélérer à 2,5% cette année.

En ***Inde***, la croissance devrait s'accélérer en passant de 6,7% en 2017 à 7,3% en 2018, tandis que les effets de freinage exercés par l'échange de billets et la mise en place de la taxe sur les biens et services s'estompent. Le taux d'inflation devrait passer à 5,0% en 2018 contre 3,6% en 2017, en rapport avec les effets de la hausse des prix du pétrole sur la demande intérieure.

Dans les ***pays d'Amérique latine***, la croissance devrait s'accélérer de manière modeste, de 1,3% en 2017 à 1,6% en 2018. Si la hausse des prix

des produits de base continue de bénéficier aux pays de la région qui les exportent, quelques difficultés méritent d'être soulignées pour les pays principaux. Il s'agit notamment, (i) du durcissement des conditions financières, (ii) de l'ajustement nécessaire de la politique économique (Argentine), (iii) des effets persistants des grèves et de l'incertitude politique (Brésil), (iv) des tensions commerciales et de l'incertitude prolongée concernant la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain connu sous l'acronyme (ALÉNA).

En ***Afrique subsaharienne***, la reprise devrait se poursuivre, portée par la hausse des prix des produits de base. La croissance pour l'ensemble de la région devrait passer de 2,8% en 2017 à 3,4% cette année, tirée par l'amélioration des activités au *Nigéria*. L'inflation devrait ralentir légèrement, mais elle devrait rester supérieure à 10% dans les économies principales, en raison des répercussions de la dépréciation de la monnaie et de ses impacts sur les anticipations inflationnistes (Angola), des facteurs liés à l'offre et de l'hypothèse d'une politique monétaire accommodante à l'appui de la politique budgétaire (Nigéria).

Au ***Nigéria***, la croissance devrait passer de 0,8% en 2017 à 2,1% en 2018, du fait de la hausse des recettes et de la production du pétrole, ainsi que des récentes mesures en matière de change. Le taux d'inflation, quoiqu'en baisse progressive depuis le début de l'année, restera élevé. Il s'est établi à 11,2% en juillet 2018 contre 15,3% en janvier 2018, son plus haut niveau depuis le début de l'année. Le FMI prévoit, pour l'ensemble de l'année 2018, un taux d'inflation de 14,0%.

Dans l'espace ***UEMOA***, les économies bénéficieront du renforcement de la demande intérieure et du redressement des cours des matières premières ainsi que des perspectives favorables de la campagne agricole notamment dans les pays du sahel. Des conditions financières favorables sur les marchés financiers internationaux et au plan régional faciliteraient également la conduite des affaires. Les estimations effectuées par la BCEAO font ressortir en 2018, le rythme d'expansion de l'économie qui s'établirait à

6,8% contre 6,5% en 2017. Le taux d'inflation, en moyenne annuelle, se situerait à 1,2% en 2018 contre une réalisation de 0,8% en 2017.

2. EVOLUTION DES MARCHES

Cette partie est consacrée à l'analyse du marché des changes et de celui des matières premières en 2018.

2.1. Evolution du marché des changes

Euro/Dollar

Au cours du premier semestre 2018, l'euro a connu une hausse par rapport au dollar comparativement à son niveau de la même période de l'année 2017. Le cours de la monnaie européenne s'est affiché à 1,21 dollar au premier semestre 2018 contre 1,08 au premier semestre 2017, soit une appréciation de 12,0%.

Graphique 1 : *Evolution mensuelle de l'euro par rapport au dollar de janvier 2017 à juin 2018*

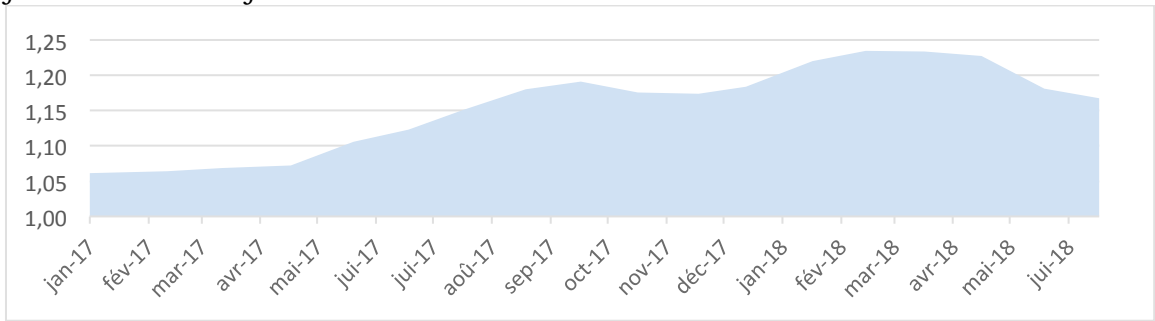

Source : *DPC, sur la base des données de la Banque Centrale Européenne, septembre 2018*

Naira/FCFA

Au cours du premier semestre 2018, le naira s'est inscrit dans une tendance haussière en passant de 1,80 FCFA en janvier à 1,87 FCFA en juin ; ce qui correspond à une progression de 3,9%. En glissement annuel, le naira a enregistré une dépréciation de 10,8% en ressortant à 1,81 FCFA[2] en moyenne au premier semestre 2018 contre 2,03 FCFA un an plus tôt.

[2] *Cours officiel*

Graphique 2 : *Evolution mensuelle du naira par rapport au CFA de janvier 2017 à juin 2018*

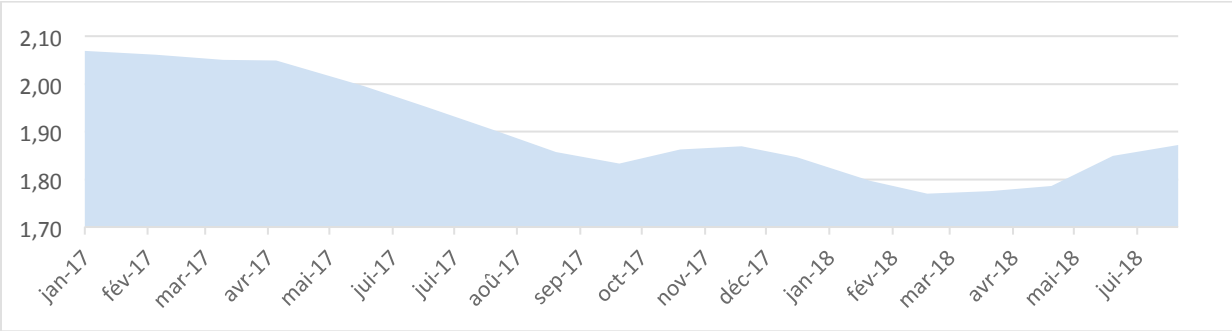

Source : *DPC, sur la base des données de la Banque Centrale du Nigeria, septembre 2018*

Yuan/FCFA

Au cours du premier semestre 2018, le yuan chinois s'est déprécié de 3,6% par rapport au FCFA en ressortant en moyenne à 85,11 FCFA contre 88,18 FCFA au premier semestre 2017. Par ailleurs, en raison des mesures douanières prises par le gouvernement américain à l'encontre des importations chinoises, la Chine pourrait laisser le Yuan perdre du terrain face au dollar afin de compenser la perte de compétitivité.

Graphique 3 : *Evolution mensuelle du yuan par rapport au CFA de janvier 2017 à juin 2018*

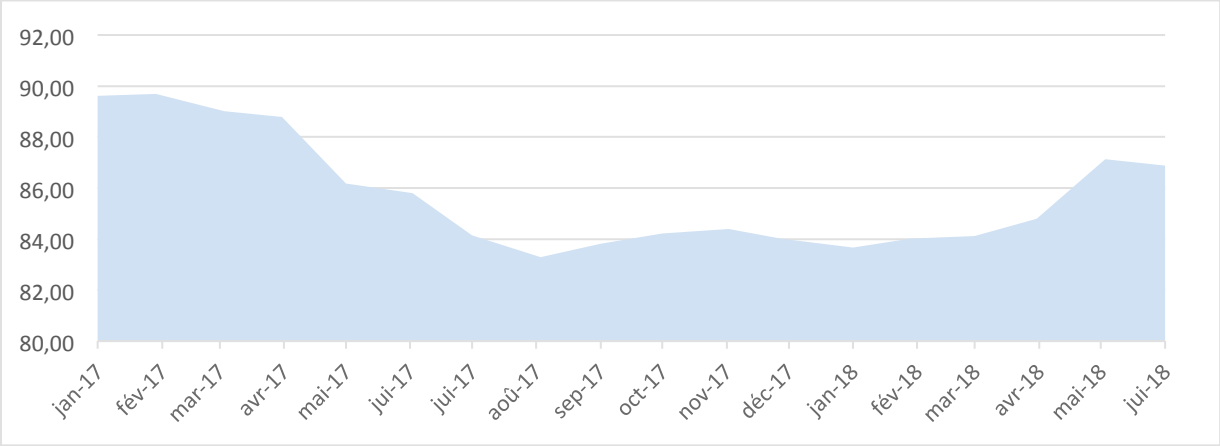

Source : *DPC, sur la base des données de la Banque Centrale Européenne, septembre 2018*

2.2. Matières premières

Le marché des matières premières a été marqué au premier semestre 2018 par une remontée des prix du riz thaïlandais, du coton et du pétrole Brent.

Le coton

Au premier semestre 2018, le cours du coton a connu une tendance haussière. Le cours est passé de 90,99 cts/lb en janvier 2018 à 97,34 cts/lb en juin 2018, soit une hausse de 7,0%. En comparaison au premier semestre 2018, le cours du coton a enregistré une hausse de 7,6% en ressortant à 92,30 cts/lb en moyenne au premier semestre 2018, contre 85,79 cts/lb un an plus tôt.

La production mondiale de coton en 2017/18 a augmenté de 14% par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 121,4 millions de balles, étant donné que presque tous les pays producteurs importants ont vu leur production augmenter. Les Etats-Unis, la Chine, la Turquie, la Grèce, l'Égypte et l'Argentine ont vu leur production augmenter de plus de 20%, tandis que la production au Mexique a plus que doublé. L'augmentation de la production a été largement tirée par la hausse des superficies cultivées, qui ont atteint 33,4 millions d'hectares, soit une augmentation de 13% par rapport à la campagne 2017/18. Le rendement moyen prévu est de 792 kg / hectare, en hausse de 1,0% par rapport à l'année précédente et au-dessus de la moyenne quinquennale de 764 kg (Cotton Outlook, 2018).

Graphique 4 : *Evolution de l'indice A de Liverpool (en cents US/livre) de janvier 2017 à juin 2018*

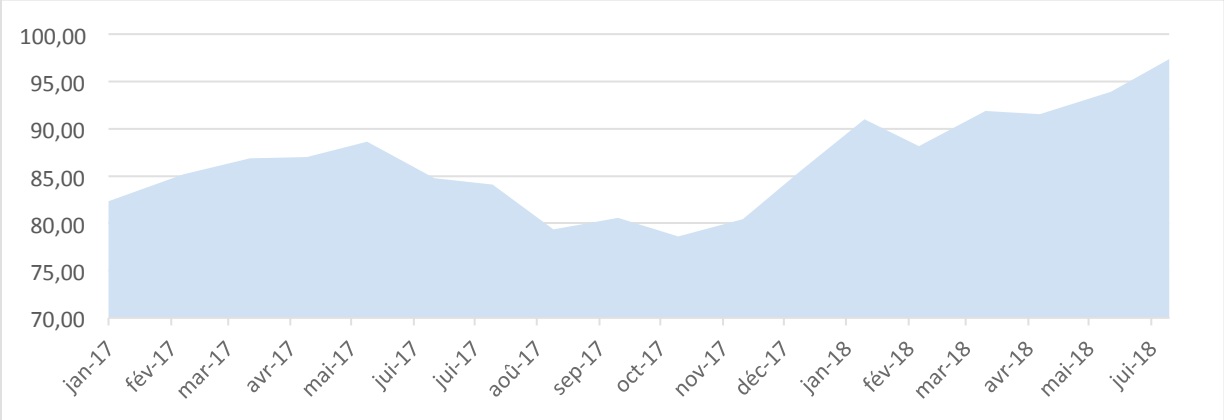

Source : DPC, sur la base des données de Cotton Outlook, septembre 2018

Le pétrole

Le cours mondial du Brent s'est affiché en moyenne à 68,31 $ au premier semestre 2018 contre 50,28 $ au premier semestre 2017 soit une hausse de

35,9%. Pour l'ensemble de l'année 2018, la Banque Mondiale prévoit un cours moyen du pétrole à 65 $ le baril.

Graphique 5 : *Evolution du cours du pétrole (en$/baril) de janvier 2017 à juin 2018*

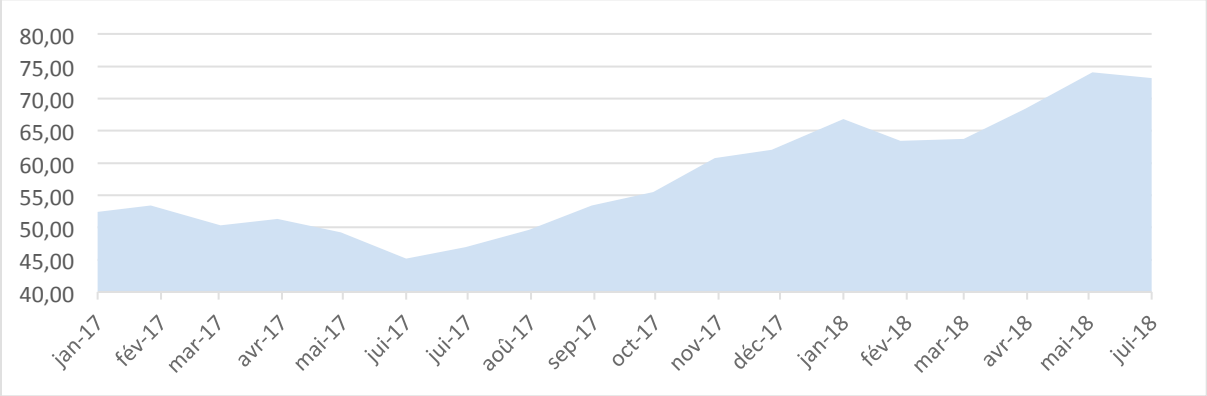

Source : *DPC, sur la base des données de l'OPEP, septembre 2018*

Le riz

Au cours du premier semestre 2018, le marché mondial de riz a enregistré une hausse, après la tendance baissière observée au second semestre 2017. Le cours moyen au premier semestre 2018 est de 464,83 $/tonne, en hausse de 13,7% par rapport à celui du semestre précédent et en baisse de 0,28% par rapport au cours moyen du premier semestre 2017 qui s'est affiché à 409,0 $/tonne.

Graphique 6 : *Evolution du cours du riz (en$/t) de janvier 2017 à juin 2018*

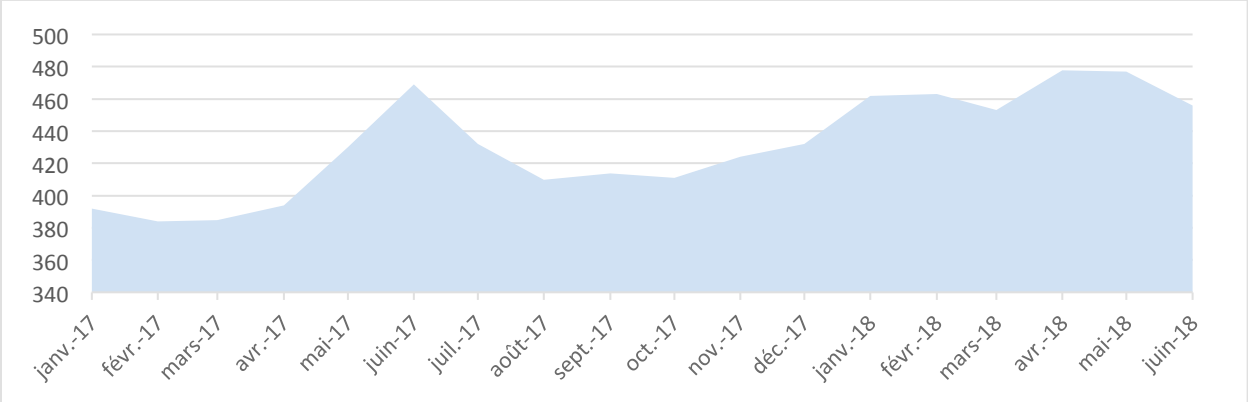

Source : *DPC, sur la base des données du FAO, septembre 2018*

CHAPITRE 2 : SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

1. RETOUR SUR LES PERFORMANCES ECONOMIQUES DE 2017

Au regard des nouvelles données disponibles sur les indicateurs conjoncturels de 2017, le taux de croissance a été porté **à 5,8% en 2017** contre une estimation à fin mars 2018 de 5,6% pour la même année. Cette revalorisation du taux de croissance économique est principalement tirée par **les chiffres du secteur agricole et ceux du Port de Cotonou**. Les détails de cette estimation se présentent par secteur comme suit :

Dans le secteur primaire, la valeur ajoutée enregistrerait une hausse de 7,3% en 2017 par rapport à 2016, en lien avec les bonnes performances enregistrées aussi bien au niveau de la production vivrière que celle cotonnière.

En effet, il est ressorti des données du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), en date du 31 août 2018, une hausse globale de **8,9%** de la production agricole en 2017. Les données utilisées pour les précédentes estimations indiquaient plutôt une hausse globale de **4,3%.**

Cette amélioration de la production est le fait : i) d'une situation pluviométrique globalement favorable caractérisée par des pluies régulières et bien réparties dans l'ensemble du territoire national ; ii) d'un appui du Gouvernement et des partenaires dans la mise en place des intrants et des matériels agricoles notamment les semences, les engrais et les pesticides.

Spécifiquement pour le coton, les dernières publications de l'AIC tablent sur une estimation de 597.373,5[3] tonnes de coton pour 2017, soit une hausse de 32,4% en comparaison avec 2016. L'estimation initiale du taux de croissance pour 2017 reposait sur un chiffre provisoire de 531.368 tonnes de coton pour 2017, indiquant ainsi une hausse de 17,8% par rapport à 2016.

Ce nouveau record historique enregistré par le secteur serait imputable, entre autres, à l'amélioration de la gestion de la filière par l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), à la mise en place à bonne date des intrants agricoles et des semences de qualité, au renforcement de

[3] *Données publiées par l'AIC dans sa note d'information n°5 en date du 18 juin 2018.*

l'encadrement des acteurs pour le respect des itinéraires techniques, à la bonne pluviométrie, etc. Avec un poids d'environ 23,0%, ce secteur contribuerait à hauteur de 1,5% à la croissance du PIB de 2017.

Dans le secteur secondaire, le taux de croissance de la valeur ajoutée afficherait un bond pour s'établir à 10,5% en 2017 contre une hausse de 2,6% en 2016. Cette amélioration est la conséquence, d'une part, de la progression de la valeur ajoutée dans les industries agro-alimentaires en lien avec l'embellie observée au niveau de la production vivrière et, d'autre part, de l'ouverture de nombreux chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques inscrits au PAG. De même, les activités des industries manufacturières, notamment celles d'égrenage, ont profité de la hausse remarquable de la production de coton au cours de la campagne 2016/2017 (+67,6%). Ce secteur contribuerait, avec un poids de 21,5%, à 2,2% à la croissance du PIB en 2017.

Dans le secteur tertiaire, le taux de croissance de la valeur ajoutée ressortirait à +3,0% en 2017 contre une prévision initiale de 4,3%, conséquence de la contraction (-2,7%) de l'activité dans le sous-secteur des postes et télécommunication. L'évolution des chiffres d'affaires dans ledit sous-secteur ressortirait en effet en baisse de 26% en 2017 selon les chiffres déclarés à l'administration fiscale.

Toutefois, le poste commerce, hôtels et restaurants devrait marquer une amélioration par rapport aux estimations initiales. Le Port de Cotonou, mis en délégation de gestion par le Gouvernement, affiche une amélioration de son trafic à l'importation de **10,8%** par rapport à 2016. Cette évolution, combinée avec les performances des secteurs primaire et secondaire, amène à estimer une hausse de 7,8% pour ce poste en 2017. Cette amélioration serait due, entre autres, à la fin de la récession au Nigéria en 2017.

Au total, le secteur tertiaire (y compris impôts et taxes nets de subventions) devrait contribuer à hauteur de 2,1% à la croissance du PIB en 2017.

Graphique 7 : *Croissances sectorielles et contributions à la croissance en 2017 (en %)*

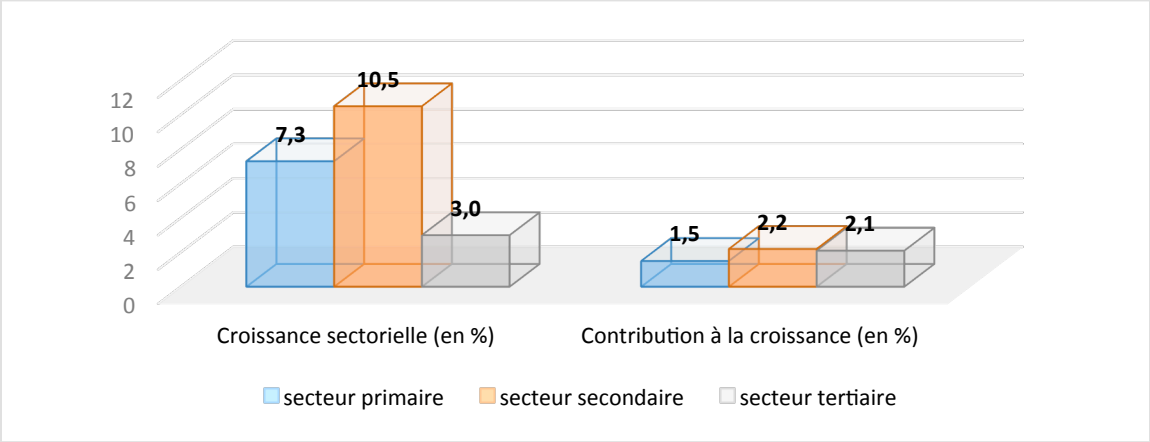

Source : *DPC/DGAE, Septembre 2018*

L'analyse en termes de contributions des ***éléments de la demande à la croissance du PIB*** fait ressortir l'effet déterminant de la consommation finale et de l'investissement.

En effet, la **consommation finale des ménages**, représentant la plus grande composante de la consommation finale, afficherait une progression de 3,7% en 2017 contre 3,6% en 2016. Cette amélioration de la consommation des ménages serait tirée par les revenus générés par les activités économiques et les différents transferts reçus par les ménages. En moyenne sur la période 2013-2017, la consommation finale des ménages (71,4% en moyenne du PIB) afficherait une hausse de 3,3% et une contribution à la croissance de 2,3%.

Quant aux **investissements**, essentiellement portés par la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), ils enregistreraient une hausse de 18,0% en 2017, tirée par la reprise de certains chantiers routiers et le lancement de plusieurs autres projets d'infrastructures inscrits au PAG. En moyenne sur la période 2015-2017, le taux d'investissement total ressortirait à 27,1%. Spécifiquement pour 2017, ce taux ressortirait à 28,4%.

Le **taux d'inflation** est ressorti en moyenne à -0,1% sur la période 2013-2017. Spécifiquement pour l'année 2017, ce taux s'est affiché à 0,1% après s'être établi à -0,8% en 2016. Cette quasi-stagnation du niveau général des prix par rapport à 2016 est imputable aux effets conjugués de la timide

reprise des prix des produits pétroliers qui a eu un effet haussier sur les prix, associée à la dépréciation du Naira qui s'est poursuivie en 2017, et à la disponibilité des produits vivriers consécutivement à la bonne campagne agricole, qui ont eu des effets baissiers sur les prix.

Globalement, l'inflation a été contenue dans la limite des 3,0% fixée dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein des Etats membres de l'UEMOA.

Graphique 8 : *Evolution du taux d'inflation de 2013 à 2017*

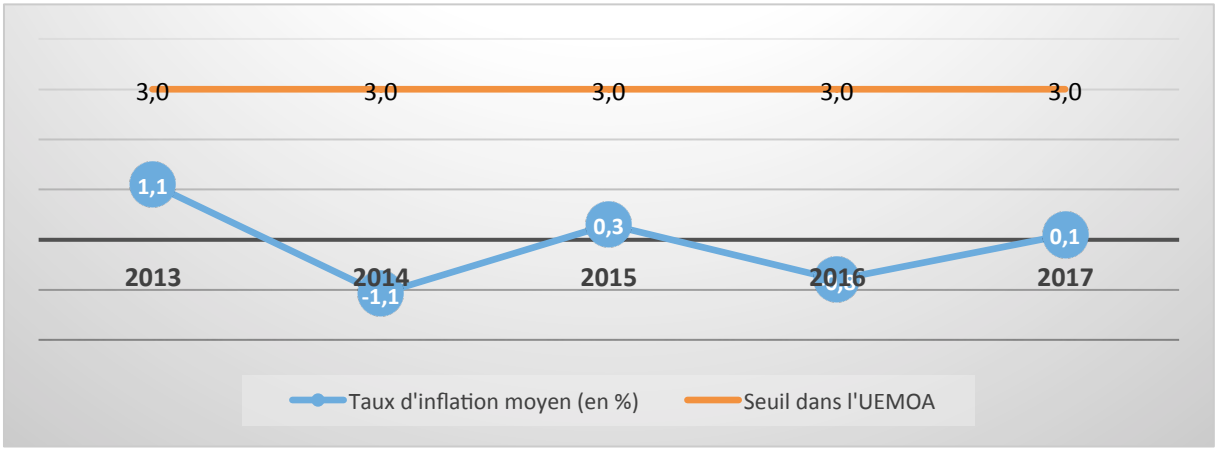

Source : *INSAE, Septembre 2018*

S'agissant des **opérations financières de l'Etat**, elles ont été marquées par une hausse aussi bien des recettes que des dépenses de l'Etat.

Les *recettes totales* ont enregistré une hausse de 26,6% en 2017, passant de 745,7 milliards FCFA en 2016 à 944,4 milliards FCFA en 2017. Cette augmentation est consécutive à la hausse aussi bien des recettes fiscales que des recettes non fiscales.

Les recettes fiscales ont enregistré une hausse de 11,2% en s'affichant à 712,8 milliards FCFA en 2017 contre 641,1 milliards FCFA l'année précédente. Cette bonne performance est imputable d'une part, à la reprise de l'activité économique au Nigéria avec comme corollaire le bon comportement de certains produits à l'importation tels que le riz (+39,07%), les huiles de palme (+209,6), les huiles d'arachides (+379,0%), le sucre (+113,63%), et d'autre part, aux effets induits des réformes mises en œuvre à la DGDDI et à la Direction Générale des Impôts. Au nombre de ces mesures,

on peut citer : i) l'institution des valeurs transactionnelles ; ii) le relèvement des valeurs ajustées du riz et des huiles végétales ; iii) le passage à SYDONIA WORLD ; iv) la mise en place d'un système de suivi des déclarations des entreprises ; v) la bancarisation des recettes des Impôts ; etc.

En ce qui concerne les recettes non fiscales, elles ont connu un accroissement substantiel de l'ordre de 121,4% en s'établissant à 231,6 milliards FCFA en 2017 contre 104,6 milliards FCFA en 2016. Ce niveau de réalisation est imputable aux taux de réalisation appréciables de certains postes de recettes tels que les recettes exceptionnelles (622,2%), les amendes et condamnations pécuniaires (351,7%), les produits financiers (140,1), les droits administratifs (118,8%), les revenus de l'entreprise et du domaine (116,3%). Cette performance est attribuable entre autres : i) à la reprise des activités dans le secteur forestier ; ii) au recouvrement des amendes auprès des opérateurs GSM ; iii) au recouvrement partiel des redevances d'utilisation et de gestion des ressources en fréquences ; etc.

Quant aux *dépenses publiques*, elles ont connu en 2017 une hausse de 21,3% par rapport à 2016 pour se situer à 1 318,1 milliards FCFA. Cette augmentation est tirée aussi bien par les dépenses courantes que les dépenses d'investissement.

En effet, les dépenses courantes ont augmenté de 5,0% en 2017 en lien avec, entre autres, la hausse des pensions et bourses (22%) et l'augmentation des intérêts sur les dettes intérieures et extérieures (68%). Toutefois, on note une baisse de 4,7% des dépenses de personnel qui se sont établies à 337,3 milliards FCFA contre 353,8 milliards FCFA en 2016. En pourcentage du PIB, ce niveau de dépenses de personnel représente 47,3% des recettes fiscales en 2017 contre 55,2% en 2016 ; ce qui confirme la dynamique d'atterrissage progressif de ce ratio vers la norme communautaire, engagée depuis avril 2016.

D'un montant de 299,6 milliards FCFA en 2016, les dépenses d'investissement ont enregistré une hausse considérable de 64% en 2017 en lien avec le démarrage effectif des projets phares inscrits dans le PAG.

Au total, le **déficit budgétaire, dons compris**, s'est affiché à 5,9% du PIB en 2017 contre 6,0% du PIB en 2016. Ce déficit est financé par des prêts projets et prêts programmes ainsi que des émissions de titres publics sur le marché financier régional.

En conséquence, **l'encours de la dette publique (avec bons de trésor**) s'est établi à 2 921,8 milliards en 2017 contre 2 513,1 milliards en 2016. En pourcentage du PIB, la dette publique représente 54,3% en 2017 contre 49,5% en 2016, maintenant le ratio au-dessous de la norme communautaire de 70%.

Au niveau du **commerce extérieur**, le déficit structurel de la balance commerciale s'est confirmé en s'affichant à 13,0% du PIB en 2017, après 11,4% en 2016. Il en est de même du solde courant qui se situerait à -11,7% du PIB, malgré une bonne tenue des transferts courants, publics et privés, par rapport aux années antérieures.

Somme toute, le solde global de la balance des paiements ressortirait déficitaire en 2017 en se situant à -3,0% du PIB.

L'examen de la **situation monétaire** à fin décembre 2017, comparée à celle prévalant un an plus tôt, indique une légère progression de la masse monétaire, soutenue principalement par l'accroissement des créances intérieures, les actifs extérieurs nets s'étant inscrits en baisse de l'ordre de 10,7%.

Ainsi, les crédits à l'économie ont augmenté de 1,9%, traduisant les efforts de financement des ménages et des entreprises par le système bancaire d'une part et l'accroissement de ses créances nettes sur l'Administration centrale d'autre part.

En somme, la masse monétaire affiche une légère hausse de 1,0% pour s'établir à 2.111,6 milliards FCFA en 2017 contre 2 089,8 milliards FCFA en 2016.

2. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE AU PREMIER SEMESTRE 2018 ET PERSPECTIVES

2.1. Chiffres d'affaires et croissance

La conjoncture économique nationale au premier semestre 2018 a été marquée par : i) une hausse de l'indice global du chiffre d'affaires ; ii) une hausse de l'emploi dans les grandes entreprises ; iii) un taux d'inflation faible en dessous de la norme communautaire.

La dynamique des activités dans les entreprises, mesurée l'Indice global du Chiffre d'Affaires (ICA), affiche au premier semestre 2018, une hausse moyenne de 4,8% en comparaison au premier semestre 2017. Cette progression est portée par l'embellie de l'activité principalement dans industries manufacturières et la branche « transports et télécommunications ».

Cette tendance affichée par les chiffres d'affaires est bien confirmée par les emplois au sein des entreprises. En effet, à fin juin 2018, les entreprises[4] ont déclaré au total 34.357 emplois contre 31 095 emplois sur la même période de 2017, soit une amélioration nette de 10,5%. Cette amélioration est principalement tirée par les emplois déclarés dans les secteurs « ACTIVITE DE FABRICATION » (+49,8%) et « IMMOBILIER, LOCATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES » (+37,2%).

Du côté des prix, l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) est ressorti à fin juin 2018 à 113,6 contre 113,1 le mois précédent, soit une variation mensuelle de +0,5%. La hausse observée en juin 2018 est essentiellement liée à l'augmentation des prix des produits des fonctions : « Transport » (+3,0%). En glissement annuel, le niveau des prix en juin 2018 a connu une hausse de +0,3%.

L'analyse du taux d'inflation (l'indicateur de convergence dans l'espace UEMOA) en juin 2018 permet de situer l'évolution des prix à +1,6% contre +0,7% à la fin du trimestre précédent. Cette tendance s'inscrit en dessous du seuil de 3% fixé dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein des

[4] *Il s'agit en effet des entreprises suivies dans le cadre de l'enquête sur la conjoncture réalisée par la DGAE. Ces entreprises réalisent plus de 90% des chiffre d'affaires totaux déclarés à la Direction Générale des Impôt en une année.*

Etats membres de l'UEMOA. Il est prévu pour se situer à environ 0,5% en fin d'année 2018.

Sur l'ensemble de l'année, au regard de l'évolution des indicateurs de conjoncture, la prévision de la croissance économique pour 2018 a été revue à la hausse. Elle affiche un taux de croissance de **6,8% en 2018** contre une prévision initiale de **6,0% et une estimation de 5,8% en 2017.**

Dans le secteur primaire, après avoir réalisé pendant deux années consécutives des niveaux records, la production de coton devrait à nouveau augmenter pour la campagne 2018/2019[5]. En effet, en lien avec les performances de la filière lors de la campagne 2017/2018, les prévisions de l'Association Interprofessionnelle de Coton (AIC), pour la campagne 2018/2019, s'affichent à **700.000 tonnes**, soit une hausse de **17,8%** par rapport à la campagne 2017/2018. Cette prévision est en nette augmentation par rapport aux hypothèses initiales[6]. Pour atteindre cet objectif, l'accent sera mis sur différentes techniques d'amélioration des rendements telles que la préparation adéquate des sols, les semis à bonne date, la combinaison des fumures organiques et chimiques, la promotion de la petite mécanisation, l'amélioration des itinéraires techniques, l'utilisation des plantes fertilitaires, etc.

Au niveau des vivriers, les nouvelles prévisions de production du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) affichent globalement une hausse par rapport de l'ordre de 2,0% par rapport aux prévisions réalisées en mars 2018.

Au niveau secteur secondaire, l'activité est principalement tirée par les usines d'égrenage de coton, en lien avec les performances, plus importantes que prévues, réalisées par la filière coton au cours de la campagne 2017/2018 (+18%). Par ailleurs, l'activité dans le secteur des BTP devrait également rester dynamique.

Dans **le secteur des services**, l'économie profiterait de la remontée de la croissance économique au Nigéria. En effet, le FMI prévoit pour la première

[5] *La hausse attendue est de l'ordre de 18%.*
[6] *Les hypothèses initiales tablaient sur une production de l'ordre de 550.000 tonnes.*

économie africaine, un taux de croissance économique de 2,1% en 2018 contre 0,8% en 2017. Cette accélération de la croissance nigériane devrait dynamiser le trafic portuaire au Bénin et soutenir le commerce, les activités bancaires, les activités de transport et les services de télécommunication. Spécifiquement pour le trafic portuaire, les prévisions tablent sur une hausse importante à l'importation de l'ordre de **20%** par rapport à 2017, grâce notamment à l'implication du Port d'Anvers dans la gouvernance du Port de Cotonou. Les réalisations de trafic à fin juin 2018 confirment les prévisions de l'autorité portuaire. Par ailleurs, les performances des secteurs primaire et secondaire devraient également impacter les tendances des activités de service.

Abordant spécifiquement le secteur des télécommunications, il sera marqué par l'achèvement en 2018 de plusieurs projets ayant pour finalité le renforcement de l'utilisation, de l'accès et de la qualité des services de télécommunication ainsi qu'une réduction des coûts. Au nombre de ces projets, on peut citer : i) le déploiement de 2 011 km de fibres optiques dans 67 communes ; ii) la couverture en réseaux de téléphonie mobile des zones difficiles d'accès pour un désenclavement total du territoire ; iii) l'effectivité de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et la mise en place d'un data center national ; iv) le lancement des cartes d'identité et visa électroniques, etc.

Au regard de tout ce qui précède, l'activité économique en 2018 reste robuste. La décomposition de la croissance prévisionnelle en 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : *Croissances sectorielles en 2018 (%)*

Secteurs/branches d'activités	**2017**		**2018**
	Initial	**révisée**	
Secteur Primaire	**3,7**	**7,3**	**5,6**
Agriculture	4,0	8,9	6,4
Elevage, chasse	3,5	3,5	3,5
Pêche sylviculture et exploitation forestière	2,4	2,4	2,9
Secteur secondaire	**9,8**	**10,5**	**6,7**
Activités Extractives	12,0	12,0	5,7
Industrie Agro-Alimentaire	3,1	5,8	5,1
Autres Ind manufacturières	8,6	8,6	6,7

Secteurs/branches d'activités	2017		2018
Electricité et eau	5,9	1,6	3,0
BTP	18,0	18,0	8,5
Secteur Tertiaire	**4,3**	**3,0**	**7,5**
Commerce, restaurant et hôtels	5,2	7,8	6,9
Transports, postes et télécoms	5,5	-2,7	10,6
Banques et autres institutions financière	9,5	9,2	9,5
Administration publique et sécurité sociale	-0,6	-0,6	5,1
Education	-0,5	-0,5	5,3
Santé et action sociale	-0,6	-0,6	5,2
Autres services	8,9	7,3	8,6
SIFIM	9,5	9,2	9,0
TOTAL VALEUR AJOUTEE	**5,5**	**5,9**	**6,8**
DTI et TVA	6,6	5,6	6,9
PIB	**5,6**	**5,8**	**6,8**

Source : *INSAE-DGAE, septembre 2018*

2.2. Dette publique

Le taux d'endettement public au premier semestre 2018 s'est établi à 53,2% du PIB contre 54,3% à fin décembre 2017 en liaison avec les évolutions de la dette extérieure et de la dette intérieure. A fin décembre 2018, l'encours de la dette publique devrait atteindre 54,4%.

2.2.1 Dette extérieure

L'encours de la dette extérieure, au 30 juin 2018, est ressorti à 1 275,2 milliards FCFA contre 1 184,6 milliards FCFA à fin décembre 2017, soit une hausse de 7,6%. L'augmentation de l'encours de la dette extérieure est consécutive à la hausse simultanée de l'encours de la dette bilatérale (271,4 milliards FCFA à fin juin 2018 contre 226,1 milliards FCFA à fin décembre 2017) et de celui de la dette multilatérale (1 003,8 milliards FCFA à fin juin 2018 contre 958,5 milliards FCFA à fin décembre 2017).

2.2.2 Dette intérieure

La dette intérieure (bons de trésor compris) a connu une hausse de 3,1% en s'établissant à 1 797,2 milliards FCFA à fin juin 2018 contre 1 742,8 milliards FCFA à fin décembre 2017. S'agissant spécifiquement des bons du

trésor, ils affichent une baisse passant de 159,4 milliards FCFA à fin décembre 2017 à 114,8 milliards à fin juin 2018. En pourcentage du PIB, l'encours de la dette intérieure représente, à fin juin 2018, 30,9% contre 32,4% à fin décembre 2017.

2.3 Commerce extérieur

L'analyse du commerce extérieur a été réalisée sur la base des statistiques portuaires. Il ressort que le premier semestre 2018 a enregistré une hausse globale du trafic portuaire de l'ordre de 30,3% par rapport à la même période de 2017. Il est en effet passé de 4,3 millions de tonnes métriques (au premier semestre 2017) à 5,5 millions de tonnes métriques (au premier semestre 2018). Cette hausse est tirée aussi bien par les importations (+23,6%) en lien notamment avec la reprise de l'activité économique au Nigéria, que les exportation (+25,9%).

Tableau 2: *Evolution du trafic portuaire à fin juin 2018*

MARCHANDISES (en tonnes métriques)	**Cumul Janvier à Juin 2017**	**Cumul Janvier à Juin 2018**	**Variation (en %)**
TRAFIC GLOBAL			
TOTAL	**4 253 766**	**5 542 392**	**30,3%**
IMPORT	3 544 360	4 379 555	23,6%
EXPORT	549 719	692 093	25,9%
TRANSBORDEMENT	159 687	470 744	194,8%
TRAFIC POUR LE BENIN			
TOTAL	**1 942 319**	**2 258 220**	**16,3**
IMPORT	1 468 559	1 654 190	12,6
EXPORT	473 760	604 030	27,5

Source : *Port Autonome de Cotonou, Septembre 2018*

Les principaux produits ayant tiré les importations à la hausse se présentent comme suit : « PRODUITS ALIMENTAIRES » (+26,0%) ; « CEREALES ET ASSIMILES » (+26,4%) ; « BITUMINEUX ET LUBRIFIANT » (+48,2%) ; « OLEAGINEUX » (+45,8%) ; « MATERIAUX DE CONSTRUCTION » (+34,6%), etc. Quant aux exportations, elles ont été dominées par le coton (+23,2%) qui représente près du tiers des exportations totales.

Par ailleurs, l'analyse du trafic par pays utilisateurs fait ressortir qu'une bonne partie du trafic transite par le Bénin pour d'autres destinations. Ainsi, les produits déclarés pour la mise en consommation au Bénin ont connu à

fin juin 2018 une augmentation de 12,6% par rapport à la même période de 2017, contre une hausse de 23,6% pour les importations totales.

2.4 Situation monétaire

La masse monétaire s'est inscrite en hausse de 3,2% en s'établissant à 2.179,5 milliards FCFA à fin juin 2018 contre 2.116,6 milliards FCFA au décembre 2017.

Tableau 3 : *Situation monétaire intégrée au 30 juin 2018 (en milliards FCFA)*

	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18
Monnaie au sens large et ses composantes							
Circulation fiduciaire	527,0	500,6	518,2	559,6	571,2	561,8	543,0
Dépôts transférables	738,3	695,3	748,1	738,2	756,3	749,0	800,3
MASSE MONETAIRE (M1)	1265,3	1195,9	1266,3	1297,8	1 327,5	1 310,8	1 343,3
Autres dépôts inclus dans la masse monétaire (1)	846,3	775,5	829,8	823,8	816,7	799,3	836,2
MASSE MONETAIRE (M2)	**2111,6**	**1971,4**	**2096,1**	**2121,6**	**2144,2**	**2110,1**	**2179,5**
Contreparties de la masse monétaire							
ACTIFS EXTERIEURS NETS	**990,2**	**725,1**	**768,1**	**840,2**	**812,5**	**731,3**	**948,0**
BCEAO	203,6	198,6	166,3	227,5	241,2	288,1	339,7
Banques	786,7	526,5	601,8	612,7	571,4	443,3	608,4
CREANCE INTERIEUR	**1520,3**	**1599,6**	**1723,3**	**1795,4**	**1726,2**	**1816,5**	**1664,6**
Créances nettes sur l'Administration Centrale	189,3	190,4	73,8	417,8	167,7	345,4	280,9
Créances sur l'économie	1331,0	1409,2	1649,5	1377,6	1558,6	1471,2	1383,7
Passifs à caractère non monétaire (2)	**350,4**	**301,8**	**320,2**	**399,4**	**313,6**	**311,9**	**336,9**
AUTRES ELEMENTS (POSTES) NETS	**48,5**	**51,4**	**75,0**	**114,5**	**81,0**	**125,8**	**96,2**

Source : *BCEAO, septembre 2018*

La croissance de la masse monétaire a été induite principalement par la hausse du crédit intérieur (+9,5%). En effet, la situation débitrice des créances nettes sur l'Administration centrale s'est renforcée, en passant de 189,3 milliards en décembre 2017 à 280,9 milliards en juin 2018, soit une hausse de 48,4%. S'agissant des créances sur l'économie, elles ont affiché une amélioration de 4,0% en passant de 1.331,0 milliards en décembre 2017 à 1.383,7 milliards en juin 2018, en lien avec l'accroissement du financement des banques aux entreprises et aux ménages.

Cependant, les Avoirs Extérieurs Nets se sont inscrits en baisse de 4,3%, en s'affichant à 948 milliards FCFA au 30 juin 2018 contre 990,2 milliards FCFA à fin décembre 2017.

3 EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2018

Cette partie retrace le point des recouvrements des recettes budgétaires et de l'exécution des dépenses au premier semestre 2018.

3.1. Les recettes budgétaires

Au premier semestre 2018, les recettes budgétaires globales se sont établies à 534,6 milliards FCFA sur une prévision annuelle de 1.135,6 milliards FCFA, soit un taux de réalisation de 47,1%. Sur la même période de l'année 2017, ces recettes sont ressorties à 468,3 milliards FCFA. Elles ont ainsi connu une hausse de 14,2% par rapport à 2017, en lien avec la poursuite des réformes engagées par le Gouvernement et l'amélioration de la capacité de collecte des administrations financières.

Tableau 4 : *Point de réalisation des recettes au 30/06/2018 (en milliards FCFA)*

Rubriques	Prévisions 2018	Réalisation au		Taux de réalisation (%)	Glissement (%)
		30-juin-17	30-juin-18		
Recettes des régies	**980,0**	**410,3**	**495,4**	**50,6**	**20,7**
DGDDI	400,5	141,4	175,2	43,7	23,9
DGI	473,4	198,6	240,2	50,7	20,9
DGTCP	106,1	70,4	80,0	75,4	13,7
Autres recettes	**155,6**	**58,0**	**39,2**	**25,2**	**-32,4**
Autres Budgets	**56,8**	**32,3**	**23,6**	**41,5**	**-26,9**
ANDF	3,0	1,6	0,3	10,0	81,3
FNRB	44,8	11,1	20,1	44,9	80,6
FR	4,0	2,0	1,6	40,0	-20,0
CAA	5,0	17,6	1,6	32,0	-90,9
Ressources extérieures	**81,5**	**20,6**	**12,8**	**15,7**	**-37,9**
Prêts	65,7	20,6	12,8	19,5	-37,9
Dons	15,8	-	-	-	-
Allégements de la dette	0,0	-	-	-	-
Comptes spéciaux du trésor	**17,3**	**5,1**	**2,8**	**16,0**	**-45,1**
TOTAL	**1 135,6**	**468,3**	**534,6**	**47,1**	**14,2**

Source : *DGB/MEF, Rapport d'exécution au 30 juin 2018 du Budget Général de l'Etat, gestion 2018, septembre 2018*

Au 30 juin 2018, les recettes des administrations financières sont ressorties à 495,4 milliards FCFA sur une prévision de 980,0 milliards FCFA, soit un taux de réalisation de 50,6%. Comparées aux réalisations de la même

période de l'année précédente, les recettes des régies financières sont en hausse de 20,7%.

S'agissant des autres recettes, elles ont enregistré une baisse en glissement de 32,4%, tirée par les baisses de la mobilisation des ressources extérieures, des comptes spéciaux du Trésor et des autres budgets.

3.1.1.Les recettes des régies financières

✓ La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Le premier semestre de l'année 2018 a connu la mobilisation, par la DGDDI, de recettes d'un montant de 175,2 milliards CFA, sur une prévision annuelle de 400,5 milliards FCFA, soit un taux de recouvrement de 43,7% contre 37,1% à la même période en 2017. Par rapport au premier semestre 2017, les recettes affichent une hausse de 33,8 milliards FCFA, correspondant à une augmentation de 23,9%.

La bonne-performance enregistrée par l'administration douanière à fin juin 2018 est due au niveau de mobilisation des produits de recettes liés aux : (i) friperies (50,4%) ; (ii) véhicules de transport en commun (99,4%) ; (iii) téléphones portables (167,5%) : (iv) farine de blé (102,7%) ; (v) sucre (139,57%) ; (vi) bulldozers (957,9%) ; etc.

L'effet de l'amélioration des recettes issues des produits précités est quelque peu annihilé par la régression des recettes provenant des produits tels que : (i) le fer à béton (-99,3%) ; (ii) l'huile de palmiste (-88,9%) ; (iii) les grues (-80,9%) ; (iv) les poissons réfrigérés (-54,2%) et (v) les carreaux (-42,3%).

✓ La Direction Générale des Impôts

Au titre du premier semestre 2018, la DGI a recouvré un montant total de 240,2 milliards FCFA, soit un taux de recouvrement de 50,7% des prévisions annuelles qui s'élèvent à 473,4 milliards FCFA. Comparées aux recouvrements du premier semestre 2017, les recettes affichent une hausse de 41,6 milliards FCFA, correspondant à un accroissement de 20,9%. Cette hausse observée est imputable à certains impôts et taxes dont les mobilisations se sont améliorées par rapport à la même période de 2017. Il s'agit notamment (i) de l'impôt sur les sociétés (+33%) ; (ii) de l'impôt sur les

revenus des personnes physiques (+25,1%) ; (iii) de l'AIB (+26,1%) ; (iv) de la taxe professionnelle synthétique (+49,2%) ; (v) du versement patronal sur les salaires (+35,6%) et (vi) de la Taxe sur la Valeur Ajoutée intérieure (+20,6%).
Afin d'améliorer le niveau de recouvrement des recettes fiscales, les efforts de l'Administration fiscale devraient se poursuivre notamment par le renforcement du contrôle fiscal et la mise en exploitation du fichier des contribuables.

- ✓ **La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique**

La DGTCP, sur une prévision annuelle de 106,1 milliards FCFA en 2018, a mobilisé au 30 juin 2018, un montant de 80,0 milliards FCFA, correspondant à un taux de recouvrement de 75,4% contre 103,5% à la même période en 2017 pour un montant de 70,4 milliards FCFA.
La performance enregistrée par la DGTCP est imputable au niveau de recouvrement des postes tels que : (i) les produits des services des mines (424,8%) ; (ii) les produits des services de l'agriculture (1086,6%) ; (iii) les produits issus des recettes exceptionnelles diverses (420,5%) et (iv) les produits des redevances sur les communications GSM (92,50%).

3.1.2. Les autres recettes

Il s'agit essentiellement des recettes des autres Administrations, les recettes intérieures exceptionnelles, les ressources extérieures et les comptes spéciaux du Trésor.

- ✓ **Les recettes des autres Administrations**

Composées des recettes de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), du Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB), du Fonds Routier (FR) et de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), les recettes des autres Administrations ont été recouvrées à hauteur de 23,6 milliards FCFA sur une prévision annuelle de 56,8 milliards FCFA, soit un taux de recouvrement de 41,5%. Par rapport à leur niveau à fin juin 2017, les recettes des autres Administrations sont en baisse de 26,9%.

Les recettes de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier sont constituées des frais de mutation, d'états descriptifs, des frais de duplicata, des frais d'attestation et des débours pour la délivrance des titres fonciers. Elles ont été recouvrées à fin juin 2018 pour un montant de 0,3 milliard FCFA, sur un objectif annuel de 3,0 milliards FCFA, soit un taux de recouvrement de 10,0%.

Essentiellement constituées des cotisations sur salaire et des validations de service, les recettes du Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB) ont été mobilisées pendant la période sous revue, à hauteur de 20,1 milliards FCFA sur une Prévision annuelle de 44,8 milliards FCFA. Ce niveau des recettes correspond à un taux de réalisation de 44,9% contre 43,9% à fin juin 2017. Les recettes collectées par le Fonds Routier(FR), à fin juin 2018, affichent un montant de 1,6 milliard FCFA, sur une prévision de 4,0 milliards FCFA contre 2,0 milliards FCFA réalisées à la même période de l'année 2017. Elles affichent ainsi un taux de recouvrement de 40,0%, en baisse de 20,0% par rapport au premier semestre 2018.

La Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), sur une prévision annuelle de 5,0 milliards de FCFA, a réalisé 1,6 milliard FCFA, correspondant à un taux de réalisation de 32,0% à fin juin 2018 contre 17,6 milliards FCFA à la même période en 2017. Au premier semestre 2018, ces mobilisations sont en baissent de 90,9% comparées à la même période 2017.

- ✓ **Les ressources extérieures**

Les ressources extérieures comprennent les prêts, les dons et les allègements de dette. A fin juin 2018, elles ont été mobilisées à hauteur de 12,8 milliards FCFA, sur une prévision annuelle de 81,5 milliards FCFA, soit un taux de réalisation de 15,7%, en baisse de 37,9% par rapport à la même période de 2017. Cette baisse en glissement semestriel est imputable aux fonds de concours et recettes assimilées (prêts), seuls produits ayant connu une mobilisation.

- ✓ **Les Fonds de concours et recettes assimilées**

Les ressources prévues au titre de la gestion 2018 se chiffrent globalement à 65,7 milliards FCFA. Au 30 juin 2018, la mobilisation desdites recettes se

chiffre à 12,8 milliards FCFA, soit un taux de mobilisation de 19,5% et une baisse de 37,7% par rapport à la même période de 2017.

3.2. Les dépenses publiques

Les dépenses inscrites au Budget de l'Etat, gestion 2018, pour le compte du premier semestre, s'élèvent à 653,4 milliards FCFA en progression de 17,5 milliards FCFA par rapport à celles de la même période de l'année précédente.

A fin juin 2018, le taux d'engagement est de 45,2%. En glissement annuel, le montant des engagements a connu une hausse de 2,8%.

3.2.1. Les dépenses courantes

Composées des charges de la dette publique, des dépenses de personnel, des dépenses de fonctionnement et des dépenses de transferts, les dépenses courantes ont été engagées à hauteur de 374,1 milliards FCFA sur une prévision annuelle de 800,0 milliards FCFA, soit un taux d'engagement de 46,8%. Comparés à la même période de l'année 2017, les engagements au titre des dépenses courantes sont en hausse de 6,9% imputable à la fois à une hausse de la dette publique et des dépenses de personnel. Cette hausse est quelque peu neutralisée par la baisse des dépenses d'Achats de biens et services (-1,8%) et des dépenses de transfert (6,2%). La baisse des dépenses d'acquisitions de biens et de services à fin juin 2018 atteste du succès de la politique de maîtrise des charges de fonctionnement des services publics.

- ✓ **Le service de la dette publique**

Sur une prévision de 132,9 milliards FCFA, le niveau d'engagement du service de la dette publique a atteint 57,5 milliards FCFA au premier semestre 2018, représentant un taux de réalisation de 43,3%. En glissement annuel, le niveau d'engagement du service de la dette publique est en hausse de 24,7%.

Cette hausse des charges financières de la dette publique est induite par les augmentations des charges financières sur ressources intérieures (1,3%) et sur ressources extérieures (10,3%). Ces niveaux d'exécution observés à fin

juin 2018 sont conformes aux échéanciers inscrits dans le calendrier de paiement du service de la dette.

✓ **Les dépenses de personnel**

Au premier semestre 2018, les dépenses de personnel ont été engagées à hauteur de 187,5 milliards FCFA sur une prévision de 375,5 milliards FCFA, soit un taux d'engagement de 49,9%. En glissement annuel, le niveau d'engagement des dépenses de personnel est en hausse de 11,2%. Cette hausse des dépenses de personnel est imputable, entre autres, au mandatement effectif des salaires des agents recrutés au profit du secteur de l'éducation (MEMP et MESTFP).

Tableau 5 : *Point d'exécution des dépenses publiques au 30/06/2018 base engagement (en milliards FCFA)*

Rubriques	Prévisions 2018	Réalisation au		Taux de réalisation (%)	Glissement (%)
		30-juin-17	30-juin-18		
DEPENSES COURANTES	**800,0**	**350,0**	**374,1**	**46,8**	**6,9**
Dépenses de personnel	375,5	168,6	187,5	49,9	11,2
Achats de Biens et Services	99,0	49,9	49,0	49,5	-1,8
Dépenses de transfert	192,7	85,4	80,1	41,6	-6,2
Intérêt sur Dette publique	132,9	46,1	57,5	43,3	24,7
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**499,0**	**221,8**	**230,0**	**46,1**	**3,7**
Ressources intérieures	273,3	161,4	163,4	59,8	1,2
Ressources extérieures	225,7	60,4	66,6	29,5	10,3
BUDGETS AUTONOMES	**80,1**	**37,9**	**43,3**	**54,1**	**14,2**
FNRB	80,1	37,9	43,3	54,1	14,2
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	**27,2**	**20,8**	**6,0**	**22,1**	**-71,2**
Total Général	**1 406,3**	**635,9**	**653,4**	**45,2**	**2,8**

Source : *DGB/MEF, Rapport d'exécution au 30 juin 2018 du Budget Général de l'Etat, gestion 2018, septembre 2017*

✓ **Les dépenses de transferts**

A fin juin 2018, les engagements au titre des dépenses de transferts s'élèvent à 80,1 milliards FCFA sur une prévision annuelle de 192,7 milliards FCFA,

soit un taux de réalisation de 41,6%. Ce niveau d'engagement est en baisse de 6,2% par rapport à celui atteint au premier semestre 2017. La baisse des dépenses de transferts est tirée aussi bien par les transferts courants que par les subventions d'exploitation. Ce recul est en lien avec les efforts de maîtrise des coûts des activités, en lien avec la systématisation de la revue des dépenses.

3.2.2.Les dépenses d'investissement

A fin juin 2018, les investissements publics ont été exécutés à hauteur de 230,0 milliards FCFA sur une prévision de 499,0 milliards FCFA, soit un taux d'exécution de 46,1%. En glissement annuel, le taux d'exécution des investissements publics est en hausse de 3,7%.

L'exécution des dépenses en capital au 30 juin 2018 montre l'existence d'un nouveau dynamisme à travers le rythme de la consommation des crédits ainsi : (i) les dépenses en capital financées sur ressources intérieures sont engagées à hauteur de 163,4 milliards de FCFA (dont 152,1 milliards FCFA de contribution budgétaire et 11,3 milliards FCFA sur emprunts intérieurs directs) et (ii) les dépenses en capital exécutées sur ressources extérieures (au moyen de prêts et de dons) sont engagées à hauteur de 66,6 milliards FCFA (53,8 milliards FCFA pour les prêts, correspondant à un taux de 33,6% sur une prévision de 160,0 milliards FCFA et 12,8 milliards de FCFA pour les dons, soit un taux de 19,5% sur une prévision de 65,7 milliards FCFA).

3.2.3.Les dépenses du budget annexe

En termes de dépenses, le budget annexe se résume aux charges de pension et de fonctionnement du FNRB. Ainsi, les dépenses du budget annexe se chiffrent, au 30 juin 2018, à 43,3 milliards FCFA et correspondent à un taux d'exécution de 54,1%. Le niveau d'engagement observé en 2018 est imputable à la prise en charge des nouvelles concessions de pensions, aux révisions et reprises de pensions, au paiement des allocations familiales et au remboursement des dettes liées à la prise en charge sanitaire des pensionnés. En glissement annuel, ces engagements ont enregistré une hausse de 14,2%.

3.2.4.Comptes d'Affectation Spéciale (CAS)

Au premier semestre 2018, les dépenses engagées au titre des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) se chiffrent à 6,0 milliards FCFA sur une prévision annuelle de 27,2 milliards FCFA. Elles correspondent à un taux d'engagement de 22,1% et à une régression de 71,2% par rapport à la même période un an plus tôt.

CHAPITRE 3 : PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2019

1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Les années 2018 et 2019 laissent entrevoir une activité économique en pleine expansion dans le monde. Le taux de croissance de l'économie mondiale devrait s'afficher à 3,9% en 2018 et en 2019 (contre 3,2% et 3,7% respectivement en 2016 et en 2017). Cette progression est due à la hausse de la demande intérieure, elle-même favorisée par l'augmentation des investissements dans le monde.

La production aux **Etats-Unis** devrait continuer à augmenter et l'importante relance budgétaire dans le pays portera la croissance économique des Etats-Unis de 2,3% en 2017 à 2,9% en 2018 puis à 2,7% en 2019. Il y est attendu un taux d'inflation de 2,4% en 2019 contre 2,5% en 2018.

Un ralentissement de l'activité économique est envisagé dans la **Zone Euro** à cause de l'effet combiné de la baisse de l'activité en France et en Allemagne d'une part, et de la réduction de la demande intérieure en Italie d'autre part, liée à la situation politique tendue qui a durci les conditions financières dans le pays. Le taux de croissance économique dans cette zone ralentirait à 1,9% en 2019 contre 2,2% en 2018 après 2,4% en 2017. La hausse du niveau général des prix devrait rester quasiment identique, en se situant à 1,6% en 2019 contre 1,5% en 2018.

En **Chine**, il est attendu une contraction de la demande extérieure qui engendrera une baisse de l'activité économique. La Chine afficherait ainsi un taux de croissance de 6,6% en 2018 et 6,4% en 2019 après 6,9% en 2017. Le taux d'inflation prévisionnel serait d'environ 3% en 2019 contre 2,5% en 2018.

La baisse de la consommation et de l'investissement privés devraient induire une contraction de l'activité économique et affaiblir la croissance économique au **Japon**. La croissance devrait donc y poursuivre sa décélération pour ressortir à 0,9% en 2019 contre 1,0% en 2018 et 1,7% en 2017. Du côté des prix, le taux d'inflation resterait stable et devrait se situer à 1,1% en 2019 comme en 2018.

En Inde, la fin des effets des taxes sur les biens et services devrait remettre le pays sur la voie de l'expansion. La croissance économique atteindrait 7,3% en 2018 et 7,5% en 2019 (contre 6,7% en 2017).

L'Afrique Subsaharienne continuerait avec la reprise de l'activité économique grâce à la hausse des prix des produits de base. Dans cette région, le taux de croissance économique devrait s'afficher à 3,4% en 2018 puis à 3,8% en 2019 (contre 2,8% en 2017). Les prix à la consommation vont progresser de 9,5% en 2018 et de 8,9% en 2019 (après 11% en 2017), tirés essentiellement par la croissance des prix au Nigéria.

Au Nigéria, le taux de croissance économique passera de 0,8% en 2017 à 2,1% en 2018 et à 2,3% en 2019. Cette hausse est favorisée par les améliorations attendues au regard des projections sur les prix de pétrole. Les prix à la consommation connaitront une hausse de 14,8% en 2019 (contre +14% en 2018 et 16,5% en 2017).

En Afrique du Sud, la hausse attendue de l'investissement privée améliorera le taux de croissance économique qui passera de 1,3% en 2017 à 1,5% en 2018 puis à 1,7% en 2019. Le pays devrait garder constant son taux d'inflation à 5,3% depuis 2017.

Tableau 6 : *Evolution des taux de croissance et d'inflation dans les principaux pays du monde*

	TAUX DE CROISSANCE (%)				TAUXD'INFLATION (%)			
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Monde	3,2	3,7	3,9	3,9	-	-	-	-
Etats-Unis	1,5	2,3	2,9	2,7	1,3	2,1	2,5	2,4
Zone Euro	1,8	2,4	2,2	1,9	0,2	1,5	1,5	1,6
Chine	6,7	6,9	6,6	6,4	2,0	1,6	2,5	2,9
Inde	7,1	6,7	7,3	7,5	4,9	3,6	5,0	5,0
Afrique Subsaharienne	1,5	2,8	3,4	3,8	11,4	11,0	9,5	8,9
Nigéria	-1,6	0,8	2,1	2,3	15,7	16,5	14,0	14,8
Afrique du Sud	0,6	1,3	1,5	1,7	-	5,3	5,3	5,3

Source : *FMI – PEM, Juillet 2018*

2. PERSPECTIVES POUR LES DIFFERENTS MARCHES

Le coton[7]

Après six mois passés à un niveau relativement faible et stable, le prix du coton s'est accru de 11% au premier trimestre de 2018, atteignant son plus haut niveau en quatre ans. Cette augmentation reflète une production attendue en déclin la saison prochaine (2018-2019) à 25,4 millions de tonnes, en baisse par rapport aux 25,8 millions de tonnes de la saison dernière, principalement en raison d'une baisse de plus de 3% de la production indienne (le premier fournisseur mondial de coton). La baisse attendue de la production intervient alors que la consommation mondiale est attendue à la hausse de plus de 4%. Les stocks, pour la prochaine saison, devraient diminuer de 1 million de tonnes et seraient inférieurs de 20 % aux sommets de 2014-2015. Vu les conditions sur le marché mondial du coton, les prix sont anticipés à la hausse de 6% en 2018 avant de se stabiliser à environ 2 $/kg à partir de 2019.

Le pétrole[8]

Au premier trimestre de 2018, les prix du pétrole ont continué à croitre, en lien avec une consommation soutenue, entraînant brièvement le baril de Brent au-delà de 70 $/baril en janvier. Les prix ont encore augmenté en avril, dépassant les 74 $/baril, leur plus haut niveau depuis novembre 2014. L'augmentation des tensions géopolitiques menace les exportations de pétrole sur plusieurs fronts, notamment, le rétablissement possible des sanctions américaines contre l'Iran, l'escalade militaire en Syrie et les tensions entre l'Arabie Saoudite et l'Iran. La baisse de l'offre de l'OPEP s'est également accentuée plus que prévue, principalement due à des pertes imprévues de production au Venezuela, où l'offre a diminué de plus d'un demi-million de barils par jour par rapport à l'année dernière. Les prix du pétrole brut devraient se situer en moyenne à 65 dollars/baril en 2018 et 2019.

Le riz

Après un léger ajustement à la hausse par rapport aux projections de juillet, les prévisions de la FAO relatives à la production mondiale de riz en 2018 s'établissent à présent à 511,8 millions de tonnes, soit un niveau record

---

7 *USDA, Cotton outloook, février 2018*

8 Banque mondiale, Commodity markets outloook, Avril 2018

historique (1,3 pour cent de plus par rapport à 2017). Au niveau des pays, l'amélioration des perspectives de rendement devrait stimuler la reprise de la production au Bangladesh et au Vietnam dans des proportions plus importantes que prévues, et, de même, au Sri Lanka et aux États-Unis, les emblavures devraient être plus importantes que prévues. En revanche, les prévisions ont été revues à la baisse pour l'Égypte, où les mesures prises par les pouvoirs publics pour préserver les ressources hydriques et maintenir la compétitivité du secteur du coton ont eu pour effet de réduire plus sensiblement les surfaces rizicoles[9]

Au niveau des prix, les prévisions de la Banque Mondiale tablent sur une légère hausse en 2019. Le prix devrait s'afficher à 422$/tonne contre 420$/tonne en 2018, soit une hausse de 0,5%[10].

3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES NATIONALES POUR 2019

A l'instar des années 2017 et 2018, les orientations économiques pour 2019 s'inscrivent dans la droite ligne du Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021, dénommé « Bénin révélé ». La vision du Gouvernement, à travers ce programme, est de **« Relancer de façon durable le développement économique et social du Bénin »** de manière à établir un cadre plus propice à l'éclosion des talents et du dynamisme des Béninois.

L'année 2019 devrait connaître la phase active de réalisation de grands chantiers inscrits au PAG 2016-2021, notamment dans le secteur de la construction ; ce qui devrait permettre de booster l'activité économique. Au nombre de ces chantiers, on peut citer, entre autres :

- **l'asphaltage des grandes villes du Bénin** qui est relatif au pavage et au bitumage de 650 km de rues urbaines à Porto-Novo, Sèmè-Kpodji, Cotonou, Lokossa, Bohicon, Abomey, Abomey-Calavi, Natitingou et Parakou. D'autres ouvrages d'assainissement seront aussi construits. La première phase du projet, déjà lancé, concerne un linéaire **de 200 Km** ;
- le programme de construction de **trente-cinq (35) marchés** ;

[9] *Bulletin de la FAO sur l'offre et la demande de céréales, Septembre 2018*
[10] *Banque mondiale, Commodity markets outloook, Avril 2018*

- le programme de construction de 54 arènes culturelles dans 54 communes du Bénin ;
- la construction de douze (12) cités administratives dans les douze (12) départements du Bénin ;
- la construction des logements sociaux dont la première phase concernera 10.000 logements ;
- la réhabilitation du stade de l'amitié ;
- la construction de l'aéroport international de Glo-djigbé ;
- la construction de 155 commissariats de police ;
- divers projets routiers et touristiques ; etc.

Au regard des importants investissements prévus et de l'évolution prévisible des autres secteurs de l'économie, la croissance économique devrait connaître une accélération en 2019 pour se situer à **7,6%** après **6,8%** en 2018.

En résumé, le regain de la croissance sera porté par :

- l'amélioration de la production agricole, en lien avec l'extension des superficies cultivables, l'amélioration de la productivité et le développement des filières conventionnelles (riz, maïs, manioc) ainsi que celles de transformation et d'exportation (ananas, anacarde, produits maraichers) ;
- l'amélioration des activités de transformation (transformation artisanale, et semi-industrielle) en raison des tendances prévues dans le secteur agricole.
- la bonne tenue du secteur manufacturier du fait de l'amélioration de la conjoncture au Nigéria (la prévision de croissance économique pour le Nigéria en 2019 a été revue à la hausse de 40 points de base par le FMI) et les implications des bonnes performances de la filière coton sur les industries d'égrenage ;
- l'augmentation des capacités d'offre d'énergie électrique, en liaison avec l'entrée en production, prévue pour le second semestre 2019, de la centrale de 120 MW de Maria-Gléta dont les travaux ont déjà démarré ;

- l'intensification des travaux de construction d'infrastructures socio-économiques (logements sociaux, routes, etc.) et d'assainissement des centres urbains ;
- la dynamisation du potentiel touristique national ;
- le développement de l'économie numérique par, entre autres, un meilleur maillage du territoire national en fibre optique ;
- la hausse du trafic au Port de Cotonou et ses effets induits sur les autres activités de service (les prévisions de l'autorité portuaire tablent sur une augmentation du trafic de 10% au moins) ;
- la poursuite de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Tableau 7 : *Prévisions de croissance pour l'année 2019 sur la base du SCN 93*

	2018	2019
Secteur Primaire	**5,6**	**5,7**
Agriculture	6,4	6,6
Elevage	3,5	3,5
Pêche, sylviculture et exploitation forestière	2,9	2,9
Secteur secondaire	**6,7**	**13,3**
Activités extractives	5,7	15,0
Industries Agro-alimentaires	5,1	5,8
Autres Industries manufacturières	6,7	7,7
Electricité et eau	3,0	8,0
BTP	8,5	25,0
Secteur Tertiaire	**7,5**	**5,5**
Commerce, restaurants et hôtels	6,9	6,7
Transports, postes et télécommunications	10,6	7,5
Banques et autres institutions financières	9,5	9,8
Administration publique et sécurité sociale	5,1	-1,2
Education	5,3	-1,0
Santé et action sociale	5,2	-3,0
Autres services	8,6	12,2
Service d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM)	9,0	9,7
Impôts et Taxes nettes de Subvention	**6,9**	**7,5**
Total PIB	**6,8**	**7,6**

Source : *DPC/DGAE, septembre 2018*

Cette perspective de croissance se réaliserait dans un environnement non inflationniste, avec un taux d'inflation contenu dans la norme communautaire de 3,0%.

Les finances publiques seraient caractérisées par une hausse des recettes publiques et une maîtrise des dépenses, notamment celles d'investissement, en raison de l'option faite par l'Etat d'un plus grand recours au PPP pour financer ses investissements.

Il en résulterait un déficit budgétaire projeté à **2,7% du PIB contre 4,7% du PIB projeté dans le budget 2018**. Cette tendance baissière du déficit budgétaire est cohérente avec celle initialement prévue dans le PAG. Elle respecte par ailleurs, le critère clé de convergence de l'UEMOA et est conforme aux engagements pris par le Bénin dans le cadre du Programme Economique et Financier conclu avec le Fonds Monétaire International.

CHAPITRE 4 : ACTIONS BUDGETAIRES ET FISCALES POUR 2019

1. GRANDES OPTIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES, GESTION 2019

Il est présenté dans cette partie, les options fondamentales du projet de Loi de Finances, gestion 2019 à travers les principales mesures fiscales prévues.

1.1. Les mesures économiques et sociales

Le projet de budget pour la gestion 2019 s'inscrit dans le cadre de référence de la Loi organique N°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances. Il est orienté vers la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021 et du Programme National d'Investissement qui en découle. Il est également en phase avec les engagements pris avec le FMI, et les autres partenaires au développement du Bénin.

Dans ce cadre, l'année 2019 connaîtra la phase active de mise en œuvre de grands chantiers du PAG. Un accent particulier sera mis sur le Partenariat Public-Privé. Cette politique orientée vers l'investissement permettra de soutenir l'activité économique présente tout en préparant la compétitivité future de l'économie.

Par ailleurs, l'année 2019 sera aussi celle de la consolidation des acquis sociaux avec l'élargissement d'initiatives sociales majeures comme le projet Cantines Scolaires.

Cette orientation de la politique économique du Gouvernement est soutenue par un certain nombre de mesures fiscales nouvelles ou reconduites qui se présentent comme suit.

1.2. Les mesures fiscales et non fiscales

Les mesures fiscales :

1.2.1. Les mesures proposées par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

Elles sont relatives aux mesures à reconduire et aux nouvelles mesures.

Les mesures reconduites

I-1-Exonération des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur le matériel informatique, y compris les logiciels, les imprimantes, les parties et pièces détachées

La loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 a reconduit l'exonération du matériel informatique, y compris les logiciels, les imprimantes, les parties et pièces détachées des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette mesure, instituée par la loi de finances, gestion 2000, vise à promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication, à travers l'utilisation du matériel informatique qui constitue un facteur de développement des entreprises et d'épanouissement de l'Homme. Depuis la mise en œuvre de cette mesure, de nombreuses entreprises ont assaini leur système d'information en adoptant le matériel informatique comme outil de traitement des données financières et comptables. A cet effet, les documents comptables produits par les entreprises présentent de plus en plus une meilleure lisibilité pour les services fiscaux. De même pour les enseignants, les élèves, les étudiants et autres professionnels, le matériel informatique est un précieux outil de travail.

En raison des considérations ci-dessus évoquées, la mesure est proposée pour être reconduite pour la gestion 2019 en vue de la pérennisation des acquis et de la promotion de l'économie numérique.

I-2- Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin et destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin

La loi n°2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 a reconduit l'exonération des véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin et destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin, des droits et taxes de douane et de la TVA. Cette mesure, instituée par la loi de finances pour la gestion 2017 vise trois objectifs principaux : (i) la lutte contre le réchauffement climatique ; (ii) la facilitation de la mobilité urbaine par la dotation des villes béninoises de taxis modernes nécessaires à la promotion du tourisme et (iii) la promotion de l'emploi des jeunes avec des effets collatéraux sur l'économie locale. L'évaluation faite du projet six (06)

mois après sa mise en œuvre à Cotonou, s'est révélée satisfaisante. Il est désormais étendu à dix (10) autres villes à savoir : Porto-Novo, Sèmè-Podji, Ouidah, Allada, Abomey-Calavi, Bohicon, Abomey, Parakou, Natitingou et Tanguiéta. Cette mesure a permis de créer plus de 350 emplois directs et un millier d'emplois indirects. En outre, il importe de signaler que la mesure d'exonération encourage des opérateurs privés à s'installer progressivement. C'est le cas des sociétés « AFRICAB », « SOFT Taxi » et « COT Taxi », etc.

La mesure est proposée pour être reconduite pour la gestion budgétaire 2019.

I-3-Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et les accessoires (bruleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, tuyaux, raccords, détendeurs, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs) pour gaz domestique, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin

La loi n°2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 a reconduit l'exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et les accessoires (tuyaux, raccords et détendeurs) et élargi cette exonération aux accessoires : bruleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin.

En vue de permettre aux ménages d'avoir accès au gaz domestique et à ses accessoires à moindre coût et de limiter les pressions humaines sur les produits ligneux, la mesure est proposée pour être reconduite pour la gestion 2019.

I-4-Exonération des droits et taxes de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les autobus, autocars et minibus de toutes catégories, importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf et destinés au transport en commun et sur les camions neufs (ensemble attelé-tracteurs et remorques) importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin

La loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 a reconduit l'exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les autobus, autocars et minibus de toutes catégories importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf et destinés au transport en commun et a institué la même exonération sur les camions neuf importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf, en République du Bénin.

Cette mesure vise à : (i) promouvoir les transports urbain et interurbain ; (ii) renouveler la flotte de gros porteurs ; (iii) faciliter la mobilité sur le territoire national et (iv) réduire la pollution atmosphérique, les cas d'accidents de la circulation et la dégradation rapide des voies bitumées, etc.
La mesure est proposée pour être reconduite pour la gestion budgétaire 2019.

I-5- Réduction du taux spécial de la taxe de statistique pour la réexportation des produits pétroliers de 5% à 1% de la valeur en douane des produits

La loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 a reconduit la réduction du taux de la taxe de statistique sur les produits pétroliers en régime de réexportation de 5% à 1% de la valeur en douane des produits. Cette mesure vise à soutenir les entreprises importatrices de produits pétroliers qui ont eu des opportunités de réexporter ces produits par voie terrestre vers les pays de l'hinterland.

La baisse du taux de la taxe de statistique étant perçue comme un facteur favorable au développement de cette activité, la mesure mérite d'être reconduite pour la gestion budgétaire 2019.

I-6-Dispense de pénalité de retard accordée aux contribuables du secteur informel qui souscrivent spontanément, pour la première fois, leurs déclarations en régularisation des affaires réalisées au titre des exercices antérieurs

La loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 a reconduit la dispense du paiement de pénalités pour les entreprises opérant dans le secteur informel et qui procèdent à la souscription spontanée de leurs déclarations au titre des exercices

antérieurs et au paiement des droits y afférents. Cette mesure a vocation à créer les incitations nécessaires pour faire migrer certains opérateurs officiants dans l'informel vers le formel.

L'objectif poursuivi n'étant pas déjà atteint, la mesure est proposée pour être reconduite pour la gestion budgétaire 2019.

I-7-Dispense de pénalité sur l'enregistrement gratis, des actes de mutation par décès et entre vifs, de mutation d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles et les actes de créances antérieurs à la loi de finances rectificative pour la gestion 2016, présentés à la formalité d'enregistrement hors délai

La loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 a reconduit l'enregistrement gratis et sans pénalité des actes antérieurs à la loi de finances rectificative pour la gestion 2016. En inscrivant cette mesure dans la loi de finances, le Gouvernement entend promouvoir la sécurité foncière. Celle-ci est, en effet, un facteur important non seulement pour les opérateurs économiques quant à la prise de la décision d'investissement mais également un facteur de facilitation de l'accès au crédit bancaire adossé aux propriétés foncières.

La reconduction de cette mesure est proposée au regard des objectifs ci-dessus décrits.

I-8-Exonération des droits et taxes de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les aéronefs et les aérostats ainsi que les pièces de rechanges en République du Bénin

La loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 a reconduit l'exonération sur les aéronefs et aérostats en vue de la poursuite des efforts en faveur du développement touristique de notre pays.

Afin d'encourager l'installation d'autres compagnies à l'instar d'Air Bénin Taxi qui opère des vols sur Parakou et des vols à la demande, la mesure est proposée pour être reconduite pour la gestion 2019.

Les mesures nouvelles

II-1- Modification de l'article 13 de la loi 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 en vue de : (i) ajouter le soja à la liste des produits à taxer à la contribution à la recherche et à la promotion agricole ; (ii) taxer l'exportation de la noix de karité à 10 francs CFA par kilogramme et (iii) porter à 70 F CFA par kilogramme le prélèvement sur les noix d'anacarde brute exportées

Dans le but de mobiliser davantage de ressources au profit de la recherche et du développement agricole d'une part, et d'encourager la transformation locale des produits agricoles d'autre part, il est envisagé d'étendre la liste des produits à taxer pour la contribution à la recherche agricole, au soja et de fixer la contribution pour le soja à 25 francs CFA par kilogramme.

En outre, dans le but de permettre aux industries locales de disposer de matière première suffisante, il est envisagé le relèvement de la contribution de 60 francs CFA à 70 francs CFA par kilogramme de noix d'anacarde brute.

Enfin, le secteur des noix de karité n'étant pas encore bien organisé, il est proposé de réduire de 60 francs FCFA à 10 francs CFA le prélèvement à l'exportation.

II-2- Modification de l'article 21-5-b du CGI en vue d'exclure des charges déductibles, les frais financiers se rapportant aux engagements en souffrance

Les produits des banques comportent les intérêts perçus sur les prêts octroyés à leurs clients. Il arrive que pendant la durée du contrat de prêt, des difficultés surviennent. Celles-ci entraînent parfois le défaut de remboursement. Conformément aux dispositions de l'instruction n°026-11-2016 de la BCEAO du 15 novembre 2016 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, l'encours du prêt est reclassé et des provisions sont constituées.

Pendant cette période de déclassement, les intérêts sur les créances douteuses ou litigieuses sont comptabilisés en produits mais provisionnés

systématiquement en totalité. Il en résulte que ces intérêts, qui constituent des produits pour la banque, n'impactent pas le résultat taxable.

Ces mêmes intérêts constituent des charges pour les contribuables, clients de la banque, se trouvant dans l'incapacité d'honorer leurs engagements auprès de la banque.

La déduction de cette charge financière crée un déséquilibre dans le système, car le produit non encaissé par la banque n'affecte pas le résultat taxable, alors que la charge chez le client réduit le résultat taxable.

Il convient aussi de préciser que les intérêts sur la redevance de crédit-bail suit le même régime que les autres frais financiers.

La présente proposition de mesure a pour but de reformuler le point 5-b de l'article 21 afin d'exclure des charges déductibles, les frais financiers se rapportant aux engagements en souffrance.

II-3- Modification de l'article 21-5-h du CGI en vue de définir les modalités d'amortissement des charges estimées (frais de révisions majeures, coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de site)

L'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière du 26 janvier 2017 a introduit de nombreuses innovations dans la pratique comptable. L'un des points importants de ces innovations est relatif au coût d'acquisition des immobilisations. L'innovation en cette matière concerne les éléments entrant dans le coût d'acquisition d'une immobilisation. Outre les éléments classiques connus, le nouvel Acte Uniforme incorpore dans le coût d'acquisition, les charges non réelles ou non effectives avant la mise en service du bien. Les charges en question sont une estimation des dépenses futures à réaliser pour maintenir le bien en bon état de fonctionnement (frais de révisions majeures) ou des dépenses à effectuer à la fin de l'utilisation du bien (il peut s'agir des coûts d'enlèvement, de démantèlement ou de remise en état de site).

Une fois incorporées au coût, elles font partie de la base amortissable. Ainsi, les dotations de chaque exercice comportent des charges non réelles. Il est

alors important de trouver, au plan fiscal, le mécanisme d'exclure des charges déductibles, les dotations qui correspondent à ces charges estimées. Enfin, ces charges seront déduites au titre de l'exercice de leur engagement, sans qu'il soit possible de les imputer sur un seul exercice.

II-4- Modification des dispositions de l'article 21-5-h2 du CGI pour préciser les modalités d'amortissement des biens donnés en crédit-bail

Conformément au nouveau référentiel comptable SYSCOHADA, les revenus annuels d'un crédit bailleur sont constitués des loyers périodiques perçus. Ces loyers retraités en amortissement du capital et en produit financier, laissent apparaître seulement le produit financier dans le compte de résultat.

Le CGI en son article 21-5-h2 avait indiqué que les biens donnés en crédit-bail sont amortissables sur la durée du contrat. Il y a lieu de préciser que le bien objet du crédit est également amorti chez le crédit preneur sur la durée de vie du bien. On note ainsi que le même bien est amorti à la fois chez le bailleur et chez le preneur. Il s'agit alors d'une double déduction des charges d'amortissement.

La présente proposition de mesure vise à corriger cette double déduction, en autorisant la pratique d'amortissement sur les biens donnés en crédit-bail uniquement au niveau du crédit preneur et à l'étendre sur la durée d'utilité du bien.

II-5- Modification des articles 21-5-h1, 28, 33, 156, 167 bis, 168, 171, 173, 268 ter nouveau, 1084-28, 1084-29,1085-h, 1120 nouveau et suppression des articles 32, 268 bis, 268 quater nouveau du CGI en vue de réaménager les seuils d'imposition et de supprimer le régime simplifié d'imposition

Le dispositif fiscal actuel prévoit, à l'article 28 du CGI, trois régimes à savoir le régime du bénéfice réel normal, le régime du bénéfice réel simplifié et le régime de la taxe professionnelle synthétique.

Le régime du bénéfice réel normal s'applique aux personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires annuel excède 500 millions de francs CFA.

Quant au régime du bénéfice réel simplifié, il est appliqué aux personnes physiques ou morales réalisant un chiffre d'affaires annuel compris entre 50 et 500 millions de francs CFA.

En ce qui concerne le régime de la taxe professionnelle synthétique, les personnes physiques ou morales y sont soumises lorsque leur chiffre d'affaires annuel est compris entre 0 et 50 millions de francs CFA.

A l'analyse, les niveaux de chiffres d'affaires retenus pour la prise en compte des contribuables dans les différents régimes d'imposition, n'apparaissent plus adaptés à la réalité.

En outre, la loi n° 2016-14 du 20 juillet 2016 portant loi de finances rectificative pour la gestion 2016 a procédé à un réaménagement des obligations fiscales en alignant les obligations du régime réel simplifié sur celles du régime réel normal.

Le régime du réel simplifié étant devenu caduc, il n'est donc plus nécessaire que le CGI le prévoit.

Il est donc proposé :

- d'abaisser le seuil minimum de chiffre d'affaires, pour les contribuables relevant du régime du bénéfice réel de 500 millions de francs CFA à 50 millions de francs CFA ;
- de supprimer le régime de bénéfice réel simplifié dont les résultats ne sont pas satisfaisants, malgré les différents aménagements successifs opérés depuis son institution en 1998.

La modification ou la suppression des articles 21 point 5 h.1.2 ; 32 ; 33 ; 156 ; 167 bis ; 168 ; 171, 173 ; 268 bis ; 268 ter nouveau ; 268 quater nouveau ; 1084-28 ; 1084-29 ; 1085-H et 1120 nouveau du CGI est une conséquence directe de la suppression du régime Réel Simplifié d'Imposition.

II-6- Modification du point 1-a de l'article 34 et de l'article 48 du CGI en vue d'y préciser les nouveaux éléments constitutifs des états financiers selon le SYSCOHADA révisé et de remplacer le groupe de mots "l'acte uniforme de l'OHADA" par le groupe de mots « l'acte

uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière du 26 janvier 2017 »

L'article 33 du CGI fait obligation aux contribuables d'accompagner leur déclaration de résultat de chaque année des états financiers y relatifs.

Les articles 34 et 48 du même code indiquent les documents obligatoires qui forment les états financiers. Ces documents sont le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois ainsi que les états annexés.

Ces documents énoncés sont conformes aux dispositions de l'article 8 de l'acte uniforme OHADA du 24 mars 2000 portant harmonisation des comptabilités des entreprises. La réforme du droit comptable a abouti à l'adoption d'un nouvel Acte Uniforme le 26 janvier 2017 avec pour date d'effet, le 1er janvier 2018 pour les comptes personnels des entités et le 1er janvier 2019 pour les comptes consolidés, les comptes combinés et les états financiers selon les normes internationales d'informations financières (IFRS).

Ce nouvel Acte modifie la composition des états financiers. Ainsi, les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

*Les états financiers étant établis conformément aux dispositions comptables, il est nécessaire de modifier le point 1-a de l'article 34 et l'article 48 du CGI pour les rendre conformes à la norme comptable***.**

II-7- Modification des articles 36 et 1085 ter 1 du CGI pour prendre en compte la nouvelle appellation de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable

Les articles 36 et 1085 ter 1 du CGI précisent les dispositions fiscales en matière de tenue de la comptabilité. Ils abordent les documents et les livres comptables à présenter à toute réquisition de l'inspecteur des impôts. Or, le SYSCOHADA révisé a rendu obligatoires, en comptabilité manuel, deux livres et non quatre comme prévu au CGI.

Par ailleurs, ils font référence à l'acte uniforme OHADA du 24 mars 2000 portant harmonisation des comptabilités des entreprises.

Cet acte uniforme a été remplacé par l'acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière du 26 janvier 2017.

En outre, les dispositions de l'article 36 du Code Général des Impôts rendent obligatoire la transcription dans les livres côtés, visés et paraphés des totaux et soldes des livres comptables lorsque la comptabilité est informatisée.

A l'ère de l'utilisation des Techniques de l'Information et de Communication (TIC) avec la dématérialisation des procédures (passage du tout papier au tout informatique), il paraît archaïque de continuer de soumettre les entreprises à cette exigence.

Mieux, l'administration fiscale étant elle-même tournée résolument vers la modernisation et la dématérialisation de ses procédures, il est incompréhensible qu'elle oblige les entreprises à tenir des livres sous forme de papier.

Étant donné que la sincérité de la comptabilité recherchée en instituant cette contrainte peut être garantie par les dispositions des articles 22 et 67 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (AUDCIF), il convient d'actualiser les dispositions de l'article 36 du CGI.

La présente modification vise à conformer les dispositions actuelles du CGI à la nouvelle disposition du droit comptable et à remplacer le groupe de mots « Acte Uniforme OHADA du 24 mars 2000 portant harmonisation des comptabilités des entreprises » par « Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière du 26 janvier 2017 ».

II-8- Modification des articles 101 et 184 du CGI en vue de clarifier la notion d'inscription au débit ou au crédit d'un compte, d'inclure dans l'assiette de L'IRPP-RCM les revenus des créances, dépôts et cautionnements perçus par les créanciers situés hors du Bénin et de rendre mensuelle l'obligation déclarative et de paiement

L'alinéa 2 de l'article 101 du CGI dispose : « l'impôt sur le revenu est dû par le seul fait, soit du paiement des intérêts de quelque manière qu'il soit effectué, soit de leur inscription au débit ou au crédit d'un compte dès lors que le créancier à son domicile ou sa résidence habituelle au Bénin ou y

possède un établissement industriel ou commercial dont dépend la créance, le dépôt ou le cautionnement ».

A l'application de ces dispositions, deux insuffisances sont notées. Il s'agit : **(i)** du défaut de clarification de la notion d'inscription au débit ou au crédit d'un compte, qui crée une certaine confusion dont les contribuables se prévalent pour ne souscrire les déclarations fiscales qu'au moment du paiement effectif des intérêts au créancier, retardant ainsi le paiement de l'impôt ; **(ii)** de la faiblesse des textes qui induit une fuite des capitaux vers l'étranger et une évasion fiscale importante, à partir du moment où le créancier arrive à démontrer qu'il ne dispose ni de domicile, ni de résidence habituelle au Bénin, ou que sa créance ne dépend pas d'un établissement industriel ou commercial situé au Bénin alors que le revenu y est réalisé.

Pour ces insuffisances, l'Etat perd non seulement des ressources, mais également se trouve confronté à des transferts indirects de capitaux.

La présente proposition a pour objet de corriger, à travers la modification des articles 101 et 184 du CGI, ces deux insuffisances en apportant dans un premier temps des clarifications à la notion "d'inscription au débit ou au crédit d'un compte", et en supprimant la niche fiscale qui découle de l'insuffisance contenue dans les textes.

En outre, pour conformer l'article 184 du CGI à la proposition de modifications des autres articles portant sur les retenues à la source, il convient de modifier le point 2 de cet article en ramenant l'obligation du reversement des retenues au 10 du mois suivant celui de leur prélèvement.

II-9- Modification de l'article 148 du CGI en vue d'ajouter dans les renvois, l'article 28 du CGI relatif aux régimes d'imposition

L'article 28 du CGI définit les régimes d'imposition applicables en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il résulte de cette formulation que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ne sont pas régies par cette disposition. Par ailleurs, une lecture des dispositions relatives à l'impôt sur les sociétés permet de se rendre compte qu'aucune

disposition ne cite les régimes applicables aux entreprises soumises à cet impôt ou ne renvoie à l'article 28 du CGI.

C'est pour corriger cette insuffisance qu'il est proposé de modifier l'article 148 du CGI pour y ajouter un renvoi à l'article 28 du CGI relatif aux régimes d'imposition.

II-10- Modification de l'article 149 du CGI pour renforcer le dispositif de lutte contre la sous-capitalisation et pour corriger une erreur matérielle contenue dans ledit article

La sous-capitalisation est la situation dans laquelle les capitaux propres d'une entreprise s'abaissent en deçà d'un seuil légalement fixé, du fait d'un endettement massif et de charges d'intérêts excessives. Cette situation, qui grève de façon significative et durable les résultats des entreprises concernées, constitue une source de transferts indirects de bénéfices dès lors que la dette est contractée auprès de personnes associées ou auprès des entreprises apparentées établies hors du Bénin.

Pour lutter contre cette pratique qui, dans bien des cas, est inspirée pour éroder la base imposable à l'impôt sur le revenu réalisé par les filiales des groupes exerçant au Bénin, il paraît opportun d'apporter des modifications au dispositif de lutte contre la sous-capitalisation à travers le renforcement des conditions de déductibilité des intérêts servis ou constatés par les entreprises béninoises au profit de leurs associés et entreprises apparentées établis hors du Bénin.

Par ailleurs, la loi n°2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 en apportant des modifications à ce même article pour la partie concernant les dons, a procédé à un mauvais renvoi. Au lieu que les dispositions relatives aux dons renvoient au deuxième tiret, elles ont plutôt renvoyé au premier tiret.

II-11- Proposition de création de l'article 167 ter du code général des impôts (CGI) en vue d'accorder un crédit d'impôt sur le revenu aux entreprises utilisatrices des machines électroniques de facturation

La réforme de la facturation électronique au Bénin instituée par la loi de finances pour la gestion 2018 est dans sa phase pilote. Avec la mise en œuvre de la réforme, l'administration fiscale dispose désormais des informations sur les ventes des contribuables en temps réel. Il s'agit d'une première pour une administration fiscale en Afrique de l'Ouest. Cela renforce la transparence entre l'administration fiscale et les contribuables en même temps qu'elle augmente la rapidité et la fiabilité des contrôles fiscaux à l'aide des outils informatiques qui pourraient suppléer, à terme, le manque de ressources humaines. Les résultats obtenus au cours de la phase expérimentale, font admettre que le système proposé est opérationnel dans l'environnement spécifique du Bénin et peut par conséquent être généralisé.
Au nombre des décisions à prendre pour garantir le succès de la réforme, il est envisagé un mécanisme d'incitation fiscale. La solution retenue vise à faire prendre en charge par l'Etat, le coût des machines et les frais d'installation, sous la forme d'un crédit d'impôt équivalent, étalé sur trois années d'utilisation effective.

II-12- Modification de l'article 169 du CGI, en vue de dispenser de l'AIB les achats intérieurs de produits pétroliers par des distributeurs auprès d'entreprises importatrices agréées et pratiquant les prix homologués et de se conformer à la suppression du régime du réel simplifié d'imposition

Le point 2 de l'article 168 du CGI dispose qu'il est institué un acompte sur impôt assis sur les bénéfices (AIB), exigible sur les achats commerciaux en régime intérieur auprès d'importateurs, de producteurs et de revendeurs effectués à titre onéreux dans un but commercial ou présumé tel par un assujetti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Ainsi, les entreprises importatrices de produits pétroliers ont, elles aussi, l'obligation d'exiger l'AIB lors des ventes en régime intérieur à leurs clients revendeurs. Or, le prix de vente des produits pétroliers à la pompe est homologué par l'Etat. La décomposition de ce prix de vente fait ressortir divers éléments tels que le prix hors taxe, les redevances, les droits de douane, la TVA, la TSUPP, les marges (pour les grossistes et les détaillants)

et le prix de vente au détail. Ainsi, la structure des prix des produits pétroliers n'a donc pas prévu l'AIB dû par les vendeurs détaillants.

Une analyse de cette structure de prix montre que la marge autorisée pour les détaillants est d'environ 12 francs CFA par litre d'essence, pour un prix d'achat hors taxe de 487 francs (soit 553 francs CFA TTC).

L'AIB exigible au revendeur serait de : 487 x 1% = 4,8 francs CFA. Dans l'hypothèse où le détaillant n'a engagé aucune charge, son bénéfice imposable serait de 12 francs CFA tandis que l'impôt sur les sociétés serait de : 12 x 30% = 3,6 francs CFA.

Il se dégage alors un AIB nettement supérieur à l'impôt sur le bénéfice dû par le revendeur (4,8 francs CFA > 3,6 francs CFA). L'AIB étant un acompte sur l'impôt sur les revenus (IS ou IRPP), l'exiger des revendeurs de produits pétroliers revient à mettre ces derniers dans une situation permanente de crédit qui confisquerait une partie de leur revenu et serait également difficile à gérer par l'administration fiscale.
C'est pour éviter ces difficultés qu'il est proposé d'insérer dans les dispositions de l'article 169 du CGI, une dispense d'AIB au profit des revendeurs de produits pétroliers.

II-13- Création de l'article 179 septies au CGI en vue d'instituer un prélèvement libératoire de 0,3 francs CFA par litre sur les ventes d'hydrocarbures réalisées au Bénin par les personnes non domiciliées

Les cessions directes d'hydrocarbures aux importateurs agréés locaux et étrangers par les fournisseurs étrangers n'ayant pas leur domicile fiscal au Bénin, mais disposant des réserves de produits pétroliers dans les sommiers des silos bâtis au Bénin, prennent de l'ampleur. Cette situation entraîne non seulement une concurrence avec les importateurs agréés locaux mais aussi un manque à gagner pour l'Etat.

En effet, les entreprises béninoises promotrices ou gestionnaires des silos (tanks ou citernes) bâtis au Bénin sont, pour la plupart, en relation d'affaires avec des fournisseurs étrangers.

Qu'elles soient apparentées ou non aux fournisseurs étrangers, ces entreprises peuvent passer une commande et en recevoir le double. Il importe de signaler que les hydrocarbures sont importés en régime suspensif. Ainsi, le surplus qualifié de réserve étant en franchise dans un sommier, les traders peuvent négocier directement sur place sa cession avec les importateurs agréés locaux ou étrangers puis émettre simplement un ordre de relâche au profit des cessionnaires contre le prix.

Généralement, ce type de vente n'est jamais déclaré à l'administration fiscale ni par l'entreprise béninoise apparentée, dépositaire du stock, ni par les fournisseurs étrangers propriétaires de cette réserve, car le transfert de propriété du vendeur à l'acheteur n'est pas perceptible.

Par le jeu de relâche, le produit vendu quitte le sommier du fournisseur étranger pour se retrouver dans celui de l'importateur agréé (local ou étranger) qui fera les formalités d'enlèvement auprès de la douane. Or, pour avoir réalisé cette transaction sur le sol béninois, le bénéfice engrangé doit être déclaré à l'impôt sur le revenu.

Tout en reconnaissant que ces transactions engendrent des bénéfices, ces fournisseurs étrangers ne consentent pas à payer l'impôt sur le revenu, car ils estiment qu'ils n'ont pas leur domicile fiscal au Bénin. Toutefois, ils seraient favorables à une imposition forfaitaire et libératoire.
Pour pallier cette évasion fiscale, il est proposé de créer l'article 179 septies au CGI en vue d'instituer un prélèvement *libératoire à la charge des* fournisseurs étrangers *qui vendent directement aux entreprises locales, distributrices de produits pétroliers ou aux acheteurs étrangers, les hydrocarbures dont ils disposent en réserve dans les sommiers édifiés au Bénin.*

II.14- Modification des articles 183, 185, 188, 189, 192 et 193 du CGI en vue de ramener l'obligation de reversement des retenues à la source sur les revenus fonciers et de capitaux mobiliers au 10 du mois suivant celui de leur prélèvement

Il est prévu aux articles 183 et suivants, 192 et suivants du Code Général des Impôts (CGI), une retenue à la source sur les revenus ci-après :

- revenus des valeurs mobilières (RVM) ;
- revenus des créances, dépôts et cautionnements (RCDC) ;
- revenus fonciers (RF).

Suivant ces mêmes dispositions, ces retenues qui constituent une modalité de recouvrement de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques /Revenus des Valeurs Mobilières (IRPP-RVM), de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques /Revenus des Créances, Dépôts et Cautionnements et de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ou de l'Impôt sur les Sociétés (dû par le propriétaire du bien foncier loué), doivent être acquittées trimestriellement par le redevable.

Mais, dans la pratique, nombreux sont les contribuables qui s'acquittent de cette obligation mensuellement. Ce qui crée un dysfonctionnement en termes de gestion de ces retenues.

Par ailleurs, il convient de faire remarquer que l'échéance trimestrielle de reversement des retenues opérées est préjudiciable au Trésor public. En effet, certains redevables disposent à leur gré, pendant plusieurs mois, des fonds destinés à l'État. Quelques fois, cette longue durée de rétention amène des contribuables à ne reverser que partiellement les retenues effectuées.

Cette situation nécessite une modification des dispositions fiscales concernées pour les adapter aux réalités actuelles.

II-*15 Modification de l'article 255 bis nouveau du CGI en vue de confier à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects le recouvrement de la Taxe Spécifique Unique sur les Produits Pétroliers (TSUPP) pour le compte de la Direction Générale des Impôts*

La TSUPP, prévue par les dispositions des articles 249 bis nouveau et suivants du Code Général des Impôts (CGI), doit être acquittée spontanément par les importateurs de produits pétroliers sur l'ensemble des cessions qu'ils opèrent sur le territoire béninois.
Malgré cette obligation, les recettes fiscales déclarées en matière de TSUPP ne sont pas en adéquation avec les volumes cédés.

L'administration fiscale, lors des contrôles, ne dispose pas de moyens suffisants lui permettant de recouper de manière exhaustive les informations nécessaires.

Or, les produits pétroliers étant importés sous douane et les formalités accomplies lors de la mise à la consommation, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) est plus à même de disposer des informations réelles sur les quantités vendues.

La présente mesure vise à réduire la fraude liée à cette taxe, améliorer les recettes et éviter les tracasseries aux contribuables.

II-16- Modification de l'article 256 du CGI en vue de rendre obligatoire la mention d'un numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue sur les factures ou documents en tenant lieu et d'insérer l'acompte au rang de ces derniers

L'article 256 du CGI prévoit l'obligation de facturation pour les redevables de la TVA. Les factures délivrées en application de ces dispositions doivent comporter un certain nombre de mentions obligatoires. Bien que le numéro de la facture ne fasse pas partie de ces mentions obligatoires, celles présentées habituellement par les assujettis redevables en portent un.

Seulement, on observe un manque de chronologie dans le système de numérotation des factures. Les raisons évoquées par les entreprises pour justifier cette situation, qui ne facilite point le contrôle à l'administration fiscale, sont variables et impertinentes.

Dans le but d'y remédier, la présente proposition de modification prévoit l'institution, comme mention obligatoire, d'un numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue sur les factures et documents en tenant lieu.

De même, la notion de redevable utilisée au premier paragraphe restreint le champ de l'obligation de constatation des opérations par une facture ou un document en tenant lieu. L'utilisation du terme « assujetti », qui est une notion plus large est plus appropriée.

Il convient aussi de noter que tout document constatant le paiement d'un acompte doit être considéré comme tenant lieu de facture et comporter les mêmes mentions que celles exigées par l'article 256 du CGI.
La présente modification vise également à corriger cet état de choses.

II-17 -Modification de l'article 1085 ter-3 du CGI en vue d'harmoniser le délai à observer avant la première intervention en cas de contrôle sur place

La diversité des délais à observer avant la première intervention sur place crée une confusion qui n'est pas de nature à assurer la transparence lors des contrôles fiscaux.
Il est donc apparu impérieux, pour garantir les ressources de l'État, de réduire ce délai tout en respectant les droits du contribuable, notamment la possibilité pour lui de se faire assister d'un conseil de son choix.

II-18 -Création des articles 1095 nouveau 2 à 1095 nouveau 6 en vue d'instituer le droit d'enquête

Pour appuyer la mise en œuvre du droit de contrôle de l'impôt, les droits de communication, de visite, d'investigation et de saisie sont prévus dans le Code Général des Impôts. De façon courante, ils sont mis en œuvre par l'administration fiscale mais ne lui permettent pas d'atteindre efficacement ses objectifs, notamment en matière de TVA.

Alors que les moyens évoqués plus haut sont de portée générale, il n'existe pas, dans la législation actuelle, d'outils spécifiques en matière d'appui au contrôle de la facturation de la TVA.

En outre, à la faveur de la loi de finances 2018, des modifications ont été effectuées dans le Code Général des Impôts dans le but d'instituer l'utilisation par les entreprises assujetties à la TVA, d'un système de facturation électronique et de délivrance de factures normalisées.

Enfin, les partenaires techniques et financiers ont fortement recommandé l'insertion de cet outil spécifique dans le CGI du Bénin. Ce moyen est aussi indispensable pour mieux répondre aux exigences de l'adhésion du Bénin au Forum Mondial.

Eu égard à ce qui précède, la présente proposition est formulée afin que soit institué dans la législation fiscale le droit d'enquête et que soient précisées les modalités de sa mise en œuvre.

II-19- Modification de l'article 1096 quater du CGI en vue de sanctionner le défaut de renseignement ou l'absence de l'un des éléments constitutifs des états financiers

L'article 33 du CGI fait obligation aux contribuables de faire accompagner leur déclaration de résultat des états financiers de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du nouvel acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière du 26 janvier 2017, les états financiers comprennent : le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

Ces documents constituent un ensemble indissociable et doivent décrire de façon régulière et sincère, les événements, opérations et situations de l'exercice pour donner une image fidèle du patrimoine de l'entreprise. En vertu des liens de concordance entre ces documents, l'absence ou le non remplissage de l'un quelconque d'entre eux, fausse l'appréciation de l'inspecteur.

Or, il est fréquent de remarquer que des états financiers sont déposés avec des pages non remplies.

La présente modification vise à instituer une amende afin de dissuader la pratique qui consiste à s'abstenir de fournir ou de remplir les documents constitutifs des états financiers.

II-20- Modification de l'article 1102 du CGI en vue de remplacer le groupe de mots « impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu » par le groupe de mots « impôts sur le revenu » pour se conformer à la réforme de l'IRPP instituée par la loi de finances 2011

La loi n° 2010-46 du 31 décembre 2010, portant loi de finances pour la gestion 2011 a apporté d'importantes modifications au système fiscal béninois et a consacré la suppression des impôts cédulaires et l'institution de deux impôts, à savoir l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

(IRPP) et l'Impôt sur les Sociétés (IS). Mais l'article 1102 du CGI, dans sa rédaction actuelle, fait allusion aux impôts cédulaires et à l'Impôt Général sur le Revenu.

II-21- Suppression des articles 1103-1 et 1103-4 du CGI en vue de se conformer aux régimes fiscaux dérogatoires existants

En transposant les mesures contenues dans le cahier des charges fiscales dans le CGI, le législateur a introduit une restriction limitant les exonérations contenues dans d'autres textes dérogatoires tels que le code des investissements et le régime fiscal des marchés publics à financement extérieur.

En outre, elle est redondante dans la mesure où les dispositions de l'article 1103-2 à 1103-3 définissent déjà les conditions d'octroi desdites exonérations.

II-22- Modification de l'article 1156 du code général des impôts (CGI) en vue de supprimer les procédures devenues caduques à la suite du transfert du recouvrement du Trésor à la DGI

En 1989, la fonction de recouvrement des Impôts a été transférée du Trésor Public à l'Administration des Impôts par la décision-loi n°89-007/ANR/CP du 13 avril 1989 entérinée par la loi n°89-008 du 12 mai 1989. Cette décision a donné lieu, dans le temps, à des modifications des dispositions du Code Général des Impôts (CGI) qui n'ont pas pris en compte l'ensemble des conséquences résultant de la nouvelle organisation. Tel est le cas de la gestion des actes de poursuite, notamment le commandement de payer qui, selon la législation actuelle, est soumis à un formalisme qui relève des anciennes procédures antérieures au transfert du recouvrement qui ne sont pas conciliables avec la célérité qui caractérise lesdites opérations.

La modification de l'article 1156 du CGI vise à supprimer les procédures devenues caduques.

II-23- Modification de dispositions fiscales en matière de taxe professionnelle synthétique en vue de l'amélioration de la taxation des micros et petites entreprises

Conformément aux dispositions de l'article 1084-18 du CGI, il est créé une contribution unique dénommée taxe professionnelle synthétique. Sont assujetties à cette taxe, les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA. Des séances de concertations tenues avec le secteur privé suite aux modifications introduites par la loi de finances pour la gestion 2018, il est proposé de modifier les articles 1084-28, 1084-31 et 1084-42 du Code Général des Impôts.

II-24- Réaménagement des dispositions relatives à la taxe sur les nuitées dans les hôtels et établissements assimilés

La loi n°97-014 du 06 juin 1997 a institué la taxe sur les nuitées dans les hôtels et établissements assimilés en République du Bénin. L'article 4 de la même loi dispose qu' : *« est assujetti au paiement de la taxe sur les nuitées, tout client ayant passé une nuit dans un hôtel ou établissement assimilé ».*

De plus en plus, les établissements qui offrent des prestations variées comme locations d'immeubles meublés, les séjours de courtes durées, etc. deviennent nombreux. Ces établissements échappent au paiement de cette taxe, créant ainsi une source d'évasion fiscale.

La présente mesure vise à remplacer la dénomination « taxe sur les nuitées » par « taxe de séjour » pour son application à tout client séjournant dans un hôtel ou établissement assimilé, quelle que soit la durée de son séjour. Aussi, vise-t-elle à verser au CGI, les dispositions de la loi n° 97-014 du 06 juin 1997 modifiée par la loi n° n°2012-42 du 28 décembre 2012, portant création de la taxe sur les nuitées dans les hôtels et établissements assimilés en vue d'aligner les modalités de déclaration et de recouvrement de cette taxe à celles de la TVA pour optimiser sa mobilisation.

II-25- Réaménagement du taux de la taxe sur les tabacs et cigarettes en vue de se conformer aux directives communautaires et d'obtenir des ressources supplémentaires pour le développement du sport

Dans le souci de préserver la santé des populations dans l'espace communautaire, l'UEMOA a adopté, entre autres, la directive n°

01/2017/CM/UEMOA du 22 décembre 2017 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accise applicables aux tabacs. A travers les dispositions de cette directive, elle recommande aux Etats membres de décourager la consommation des tabacs en appliquant des taux allant de 50 à 150%.

En vue de se conformer à ces dispositions communautaires, il est proposé de porter le taux d'imposition des tabacs au Bénin de 40% à 50%.

Les revenus supplémentaires découlant de cette mesure seront orientés vers le financement du sport.

II-26- Institution d'une taxe pour le développement du sport

Les différentes performances enregistrées au niveau du sport au Bénin sont encourageantes. Néanmoins, ce secteur nécessite des politiques structurelles d'accompagnement à divers niveaux pour sa dynamisation. L'essor du sport ne peut se réaliser sans la participation de tous.

La présente mesure vise à susciter, notamment l'implication des entreprises, à travers la création massive des clubs professionnels de sport et l'animation des championnats sur toute l'étendue du territoire national.

II-27- Modification de l'article 20 de la loi n° 2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 en vue : (i) d'inscrire un forfait de 10 000 FCFA par dossier au titre des frais de participation des élus locaux à la procédure de confirmation de droits ; (ii) d'instituer et de fixer à 20.000 FCFA les frais pour les mentions au livre des oppositions et (iii) d'instituer au profit de l'ANDF, les frais de demande de reconstitution de titre foncier

Les élus locaux sont des acteurs importants dans la procédure contradictoire de confirmation de droits fonciers. Ils interviennent non seulement à la phase de publicité foncière à travers les affichages des avis de confirmation de droits fonciers mais aussi à la phase de bornage contradictoire à travers la mise à disposition des convocations et la participation à l'opération proprement dite. Pour prendre en charge les coûts

liés au déplacement et à la représentation des élus locaux, il est proposé de fixer à **10.000 FCFA** les frais y relatifs.

Par ailleurs, des cas de signification fantaisiste d'opposition sont souvent observés. Ce qui fait bloquer ou rallonger abusivement le processus de traitement de divers dossiers de demande de Titre Foncier. Pour l'encadrement de l'exercice de ce droit, la présente proposition de mesure vise à ***instituer des frais pour les mentions au livre des oppositions et à les fixer à 20.000 FCFA.***

Par ailleurs, il est proposé l'insertion dans la nomenclature des frais de délivrance d'actes fonciers en République du Bénin, des frais relatifs aux demandes de reconstitution de titre foncier.

II-28 - Création d'un article dans la loi en vue d'harmoniser et de fixer à 1% du prix d'acquisition, les frais d'affirmation de conventions de vente de bien immobilier perçus au niveau des communes du Bénin

Les acquéreurs de biens immobiliers font face à des frais divers au niveau des communes en vue de la formalisation des conventions de vente. Les taux appliqués varient d'une commune à l'autre et peuvent aller de 3% (Sèmè-Podji, Grand-Popo) à 10% (Gogounou, Segbana, Kandi) voire 14% (Bassila) du prix d'acquisition. En plus, ils doivent verser les impôts fonciers des trois dernières années avant de pouvoir obtenir l'affirmation de la convention de vente par le Maire.

Pour pouvoir se faire délivrer un titre foncier, ils sont appelés encore à requérir une Attestation de Détention Coutumière ou une Attestation de recasement auprès des Maires (les frais de ces actes sont harmonisés dans la loi de finances gestion 2018).

Ces différents frais prohibitifs font partie des causes de la faible motivation des populations à sécuriser leurs biens immobiliers. Pour y remédier, il est proposé d'harmoniser les frais d'affirmation des conventions de vente perçus au niveau de toutes les communes du Bénin à 1% du prix d'acquisition.

II-29- Modification de l'article 19 de la loi n°2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 en vue de l'actualisation de la nomenclature des frais de transformation des

Permis d'Habiter en Titres Fonciers, de location et de cession du domaine privé de l'Etat et des Collectivités Territoriales en République du Bénin

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAG, un certain nombre de sites ont été déclarés d'utilité publique aux fins d'accueillir des projets d'infrastructure.

Le référentiel des prix inscrit dans la loi de finances sert de base à l'évaluation des indemnités de dédommagement, en l'occurrence pour ce qui concerne le foncier non bâti.

La présente proposition de mesure vise à revoir à la baisse les prix dans les localités concernées pour anticiper sur les indemnités à payer aux personnes à expropriées.

II-30- Création du compte d'affectation spéciale intitulé " Modernisation des Régies Financières" en vue d'y affecter les recettes et d'y rattacher l'ensemble des opérations à mener au profit des régies financières

La mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021) implique l'amélioration de la collecte des revenus de l'Etat. Pour ce faire, le Gouvernement a fait de la modernisation des administrations des régies financières, une priorité. D'importantes réformes organisationnelles, managériales, voire institutionnelles sont en cours au niveau des régies financières. L'opérationnalisation de ces réformes engendre des incidences financières qu'il convient de prendre en charge pour le succès des actions. C'est ainsi que dans une approche d'intégration des réformes au niveau des régies et de création de synergie dans leur mise en œuvre, il est proposé la suppression tous les comptes existants au profit d'un compte unique, en vue de rationaliser les coûts de mise en œuvre.

II-31- Suppression du Compte 36 95 999 96 124 intitulé « Régime d'Assurance Maladie Universelle »

Dans la perspective de l'opérationnalisation du projet « Assurance pour le Renforcement du Capital Humain » (ARCH) qui couvre le champ d'action du

RAMU, il est apparu nécessaire de supprimer pour compter de la gestion 2019 le compte RAMU.

Par voie de conséquence, le solde du compte précité disponible au 31 décembre 2018 sera reversé au budget général.

2. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'ETAT

Les opérations budgétaires, au titre de la gestion 2019, affichent un montant total de 1 211,9 milliards FCFA, en hausse de 6,7% par rapport au Budget 2018. Cette progression serait tirée par l'ensemble des régies qui devraient enregistrer une hausse globale de l'ordre de 7,6%.

La répartition des prévisions de recettes en 2019 par Administration Financière se présente comme suit :

- les Douanes : 436,5 milliards FCFA contre 400,5 milliards FCFA en 2018, soit une hausse de 9,0% ;
- les Impôts : 502,6 milliards FCFA contre 473,4 milliards FCFA en 2018, soit une hausse de 6,2% ;
- le Trésor : 115,6 milliards FCFA contre 106,1 milliards FCFA en 2018, soit une hausse de 9,0%.

En ce qui concerne les autres recettes budgétaires, les prévisions pour 2019 s'établissent à 85,2 milliards FCFA contre 90,5 milliards FCFA en 2018, soit une baisse de 5,8%. Cette baisse serait imputable aux «Dons budgétaires» qui sont projetées en baisse de 13,3% par rapport à 2018.

Quant aux autres recettes, elles enregistreraient une progression de +2,2%, essentiellement portées par les recettes du FNRB. Les recettes des Comptes d'Affectations Spéciales enregistreraient par contre une baisse 14,3%.

Tableau 8 : Prévisions des recettes budgétaires pour 2019 (en milliards FCFA)

Origine	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Ecart	Variations 2019/2018 (%)
Budget Général	**1063,6**	**1137,6**	**74,0**	**7,0**
Recettes des régies	**980,0**	**1054,7**	**74,7**	**7,6**
DGDDI	400,5	436,5	36,0	9,0
DGID	473,4	502,6	29,2	6,2
DGTCP	106,1	115,6	9,5	9,0
Autres recettes Budgétaires	**90,5**	**85,2**	**-5,3**	**-5,8**
Dons budgétaires	15,8	13,7	-2,1	-13,3
Allègement de la dette	0,0	0,0	0,0	-
Fonds de concours et recettes assimilées	65,7	67,5	1,8	2,8
Budgets annexes et autres recettes	72,0	72,0	0,0	0,0
Autres recettes	**53,8**	**55,0**	**1,2**	**2,2**
FNRB	44,8	51,0	6,2	13,8
FR	4,0	0,0	-4,0	-100,0
CAA	5,0	4,0	-1,0	-20,0
Compte d'Affectation Spéciale	**27,2**	**23,3**	**-3,9**	**-14,3**
Total Operations Budgétaires	**1135,6**	**1211,9**	**76,3**	**6,7**

Source: *DGB/MEF, septembre 2018*

Les prévisions de dépenses budgétaires s'établissent à 1373,0 milliards FCFA pour 2019 contre 1 406,3 milliards FCFA en 2018, soit une baisse de 2,4%. Cette baisse des dépenses totales serait notamment imputable à la baisse des dépenses en capital sur ressources intérieures (-23,6%).

Les dépenses courantes seront en légère hausse de 0,5% en 2019, induites essentiellement par l'accroissement des dépenses de transfert (4,4%). Pour ce qui est des dépenses de personnels et des dépenses de fonctionnement, elles enregistreraient des baisses de 0,2% et 4,3% respectivement. Cette baisse traduit les efforts poursuivis par l'Etat dans le but d'encadrer et d'améliorer la qualité des dépenses courantes.

En ce qui concerne la dette publique, elle enregistrerait une hausse de 15,2% par rapport à 2018. Il en est de même pour les dépenses des « Autres Budgets » qui enregistreraient un accroissement de 6,7% par rapport à 2018.

Les dépenses liées aux comptes spéciaux du Trésor quant à elles s'établiront à 23,3 milliards FCFA en 2019 contre 27,2 milliards en 2018 soit une régression de 14,3%.

Tableau 9 : Prévisions des dépenses budgétaires pour 2019 (en milliards FCFA)

	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Ecart (2019)-(2018)	Variation 2019/2018 (%)
DEPENSES ORDINAIRES	**800,0**	**824,5**	**24,5**	**3,1**
Dépenses courantes	667,1	670,6	3,5	0,5
Dépenses de personnel	375,5	374,8	-0,7	-0,2
Dépenses de fonctionnement	99,0	94,7	-4,3	-4,3
Dépenses de transfert	192,7	201,1	8,5	4,4
Dette publique	132,9	153,9	21,0	15,8
DEPENSES EN CAPITAL	**499,0**	**439,8**	**-59,2**	**-11,9**
Ressources intérieures	273,3	208,8	-64,5	-23,6
Ressources extérieures	225,7	231,0	5,3	2,3
AUTRES BUDGETS	**80,1**	**85,5**	**5,4**	**6,7**
FNRB	80,1	85,5	5,4	6,7
Fonds Routier	0,0	0,0	0,0	-
CAA	0,0	0,0	0,0	-
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	**27,2**	**23,3**	**-3,9**	**-14,3**
BUDGET GENERAL	**1406,3**	**1373,0**	**-33,3**	**-2,4**

Source: *DGAE/MEF, septembre 2018*

3. EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES 2019

Les ressources de la Loi de Finances pour la gestion 2019, les plafonds des charges et l'équilibre qui en résulte sont contenus dans le tableau ci-après :

Tableau 10 *:* Equilibre global de la Loi de Finances, gestion 2019 (en millions FCFA)

OPERATIONS BUDGETAIRES				
OPERATIONS	**RESSOURCES**		**CHARGES**	
	2018	**2019**	**2018**	**2019**
BUDGET GENERAL	**1 135 609**	**1 211 902**	**1 406 318**	**1 373 041**
Recettes Totales du Budget général	1 063 607	1 137 600	-	-
Dépenses du Budget Général	-	-	1 299 066	1 264 289
Budget annexe et autres budgets	44 800	51 000	80 050	85 450
Comptes d'affectation spéciale	27 202	23 302	27 202	23 302
SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL			**-270 709**	**-161 139**

OPERATIONS DE TRESORERIE				
BESOIN DE FINANCEMENT			**727 309**	**665 641**
Charges de Trésorerie	-	-	456 600	504 502
Solde budgétaire global	-	-	270 709	161 139
RESSOURCES DE FINANCEMENT	**727 309**	**665 641**		
Produit des cessions d'actifs	-	-	-	-
Emission de dettes à moyen et long terme	279 600	243 209	-	-
Remboursement de prêts et d'avance du Trésor	200	137	-	-
Variation des dépôts des correspondants du Trésor	-	-	-	-
Tirage sur FMI	26 700	24 400	-	-
Autres ressources de trésorerie	420 809	397 895	-	-
TOTAL GLOBAL DE LA LOI DES FINANCES	**1 862 918**	**1 877 543**	**1 862 918**	**1 877 543**

Source : *DGB-DGAE/MEF, septembre 2018*

En somme, la loi de finances, gestion 2019, s'équilibre en ressources et en charges à **1 877,54 milliards FCFA**.

CONCLUSION

Les perspectives économiques mondiales et régionales sont globalement favorables. La croissance économique mondiale devrait se raffermir pour atteindre 3,9% en 2019 comme en 2018 contre 3,8% en 2017.

La conjoncture économique nationale au premier semestre 2018 a été marquée par : i) une hausse de l'indice global du chiffre d'affaires ; ii) une hausse de l'emploi dans les grandes entreprises ; iii) un taux d'inflation faible en dessous de la norme communautaire. etc.

Au regard des importants investissements prévus et de l'évolution prévisible de l'économie, la croissance économique devrait connaître une accélération en 2019 pour se situer à 7,6% après 6,8% en 2018.

Cette accélération de la croissance se déroulerait dans un contexte de maîtrise des prix et du déficit budgétaire, conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du Programme Economique et Financier conclu avec la FMI et dans le souci de respect du critère clé de convergence de l'UEMOA.

Ainsi, la loi de finances pour la gestion 2018 s'équilibre en ressources et en charges, à la somme de 1877,5 milliards FCFA. Elle marque une progression de 0,8%.